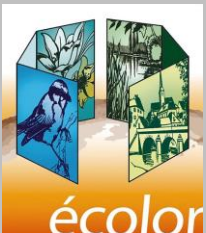


Commune du SYNDICAT (88)

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – Note de synthèse



Dossier Enquête publique

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des sols valant Élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 avril 2021.

Le Maire,

Sommaire

I. Eléments de cadrage administratif	3
II. Eléments de contexte du territoire	4
A. Contexte géographique.....	4
B. Contexte socio-démographique	13
C. Contexte agricole et forestier	19
D. Contexte environnemental	24
III. Présentation générale du projet de la collectivité	36
A. Le projet de la collectivité au travers du PADD	36
B. Le projet de la collectivité au travers sa justification	44
C. Le projet de la collectivité mis en perspective	47


I. Éléments de cadrage administratif

Par la délibération du Conseil municipal la commune du Syndicat a engagé une procédure d'élaboration de son PLU, suite à la caducité de son POS depuis le 27 mars 2017.

II. Eléments de contexte du territoire

A. Contexte géographique

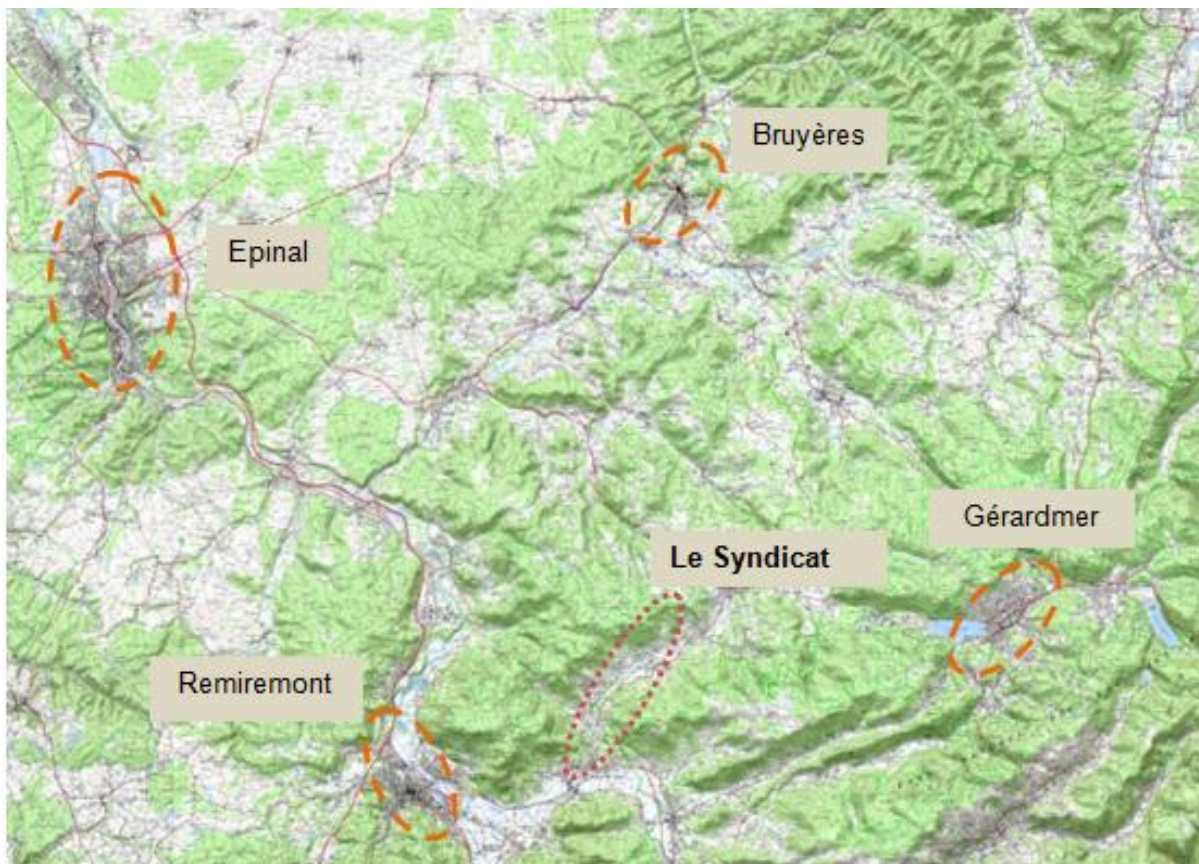
- **Fiche d'identité**

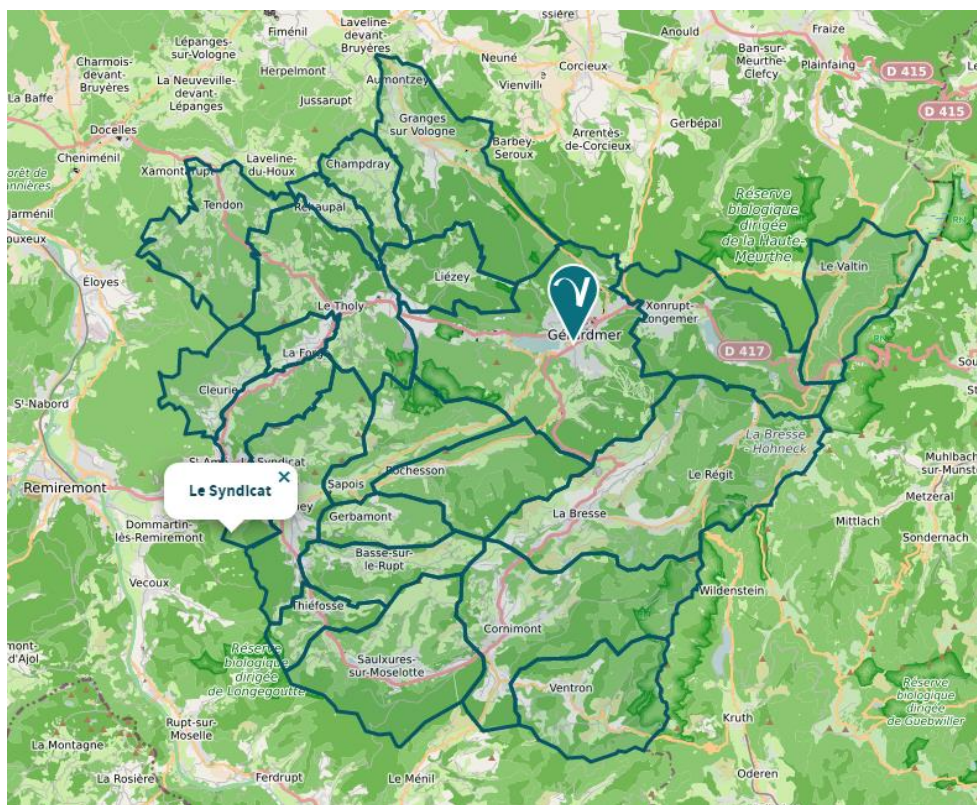
Département	88 - Vosges
Arrondissement	Epinal
Canton	La Bresse
Communes limitrophes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saint-Amé ✓ Dommartin-les-Remiremont ✓ Vagney ✓ La Forge ✓ Le Tholy
Superficie	1 829 ha
Communauté de Communes	<p>La commune appartenait à la Communauté de Communes de Terre de Granite qui est le résultat de la fusion au 1er janvier 2014 de la Communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt et de la Communauté de communes de la Vallée de la Cleurie.</p> <p>Au 1er janvier 2017, elle a fusionné avec les Communautés de communes de la Haute Moselotte (CCHMo) et Gérardmer Monts et Vallées (CCGMV) pour donner naissance à la Communauté de communes des Hautes Vosges (CCHV), selon le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 mars 2016. La Communauté de Commune fait partie du Pays de Remiremont et ses Vallées, un syndicat mixte associant la CC des Hautes Vosges, la CC des Vosges Méridionales et la CC des Ballons des Vosges.</p>  <p>Nombre de commune : 22</p> <p>Nombre d'habitants : 38 000 habitants</p> <p>Siège : Gérardmer</p>
Urbanisme réglementaire communal	<p>POS en date du 08 septembre 2000.</p> <p>RNU depuis le 27 mars 2017.</p>
Urbanisme réglementaire supracommunal	Pas de SCoT actuellement mais un SCoT Montagne est en préparation

Le territoire de la commune du **Syndicat** s'étend sur 1 829 ha au SE du département des Vosges, au point de confluence de la vallée de la "Moselotte" et de la vallée de la "Cleurie", en limite du PNR des Ballons des Vosges.

La commune regroupe 7 hameaux répartis sur ces deux vallées : du sud vers le nord, Nol, le Chanois, Peccavillers, Champé, Bréhavillers, Bémont et Julienrupt.

Cette position stratégique se trouve confortée par deux axes routiers : la RD.417 de Remiremont au "Col de la Schlucht" et Colmar, la RD.43 du Syndicat à Cornimont, Le Thillot et Mulhouse. Deux axes qui ouvrent ces vallées sur l'unité urbaine de Remiremont (6 km) bien positionnée sur l'axe de la Moselle et proche d'Épinal (25 km).





Le Syndicat à l'échelle de son EPCI

- **Organisation urbaine**

Par rapport à la surface totale de la commune, l'espace urbain reste très présent du fait même d'une organisation qui privilégie l'occupation du territoire malgré les contraintes imposées par les vallées de La Cleurie et de La Moselotte.

En fait, ce sont ces dernières, avec la forêt, qui régissent l'appropriation de l'espace par l'urbanisation laquelle ne peut véritablement se développer que sur les premières pentes, celles d'ailleurs où l'agriculture reste également présente. Cette caractéristique pose deux questions :

- Comment imaginer le développement en vallées si celles-ci deviennent à terme des couloirs enserrés par une forêt qui aurait conquis pentes, friches, clairières...
- Comment imaginer le maintien d'un équilibre entre forêt et espaces ouverts si le cadre de vie proposé par les centres agglomérés et le dynamisme qu'il soutient n'encourage pas à se mobiliser pour garder à l'espace naturel sa diversité.

Aujourd'hui, **Le Syndicat** est une commune à l'urbanisme complexe. La topographie a, bien entendu, orienté le développement de la construction et l'homme n'a pas cherché à rétablir une vraie communication par le rapprochement, la densification.

Aussi la structure urbaine se décompose en cinq pôles : "Julienrupt", "Bémont", "Bréhavillers", "Péccavillers" et "Nol". Cinq petites unités qui semblent avoir un développement sinon autonome, en tous cas spécifique. Une analyse plus approfondie conduit à déterminer trois zones de développement urbain :

- **Le groupe "Nol/Péccavillers"**, en rive gauche de la Moselotte, appuyé contre le "*Bois du Béliet*" et "*La Tête de Chaviron*", est contenu par la RD.23 qui marque la limite avec le fond de vallée de la Moselotte, inondable et coupure naturelle avec le reste du territoire communal. Ce groupe s'étire sur une bande étroite entre les deux pôles.
- **Le groupe "Julienrupt/Les Brûleux"** porte de la commune sur la vallée de La Cleurie, bénéficie d'un bon espace ouvert, certes en versant, mais avec une topographie en terrasse favorable au développement urbain. De plus, il demeure un passage obligé pour rejoindre l'amont de la vallée, Le Tholy, Gérardmer et le col de la Schlucht vers l'Alsace par la RD 417. Son église point d'appel dans le paysage, son école maintenue jusqu'aujourd'hui, son usine, son lotissement..., confortent cette entité urbaine renforcée par une

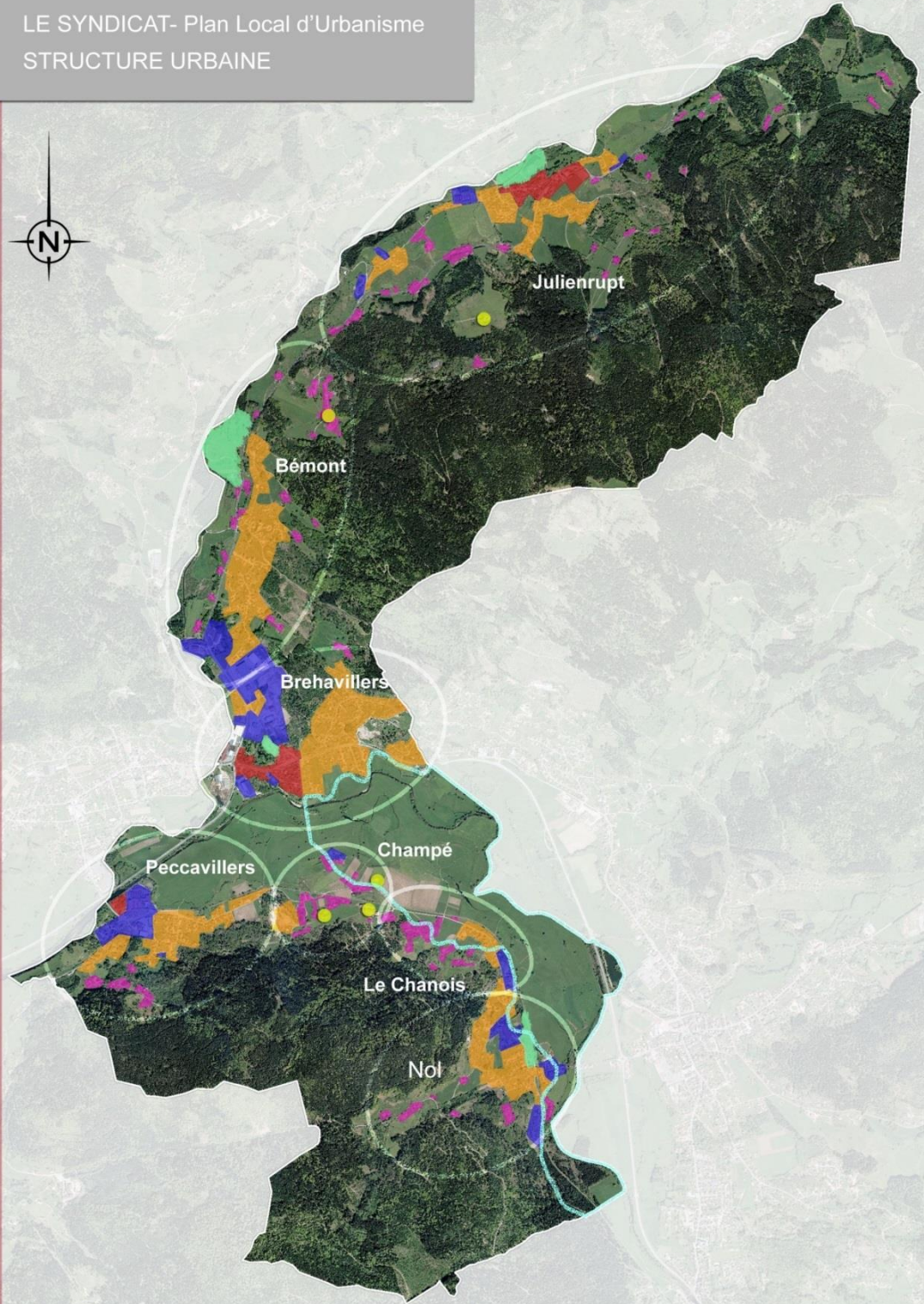
coupure marquée dans le paysage avec les autres groupes malgré les quelques maisons qui s'égrènent tout au long de la vallée.

- **Le groupe principal "Bémont/Bréhavillers**, contenu dans son extension par les vallées de La Cleurie et de la Moselotte, mais qui reste constituer un ensemble à fort potentiel de développement. C'est sur cette entité que s'est concentré le développement urbain de la commune pour en faire une agglomération par juxtaposition de lotissements, où seul le secteur administratif (mairie, école, salle polyvalente...) donne une apparence d'organisation. C'est pourtant cette entité qui est la mieux positionnée sur les axes routiers, celle qui réunit les services, une partie des activités, un espace forestier, "aux Gémeaux", in fine tout pour constituer un bourg. Il ne manque que les repères habituels ou d'autres à imaginer pour convaincre que là est le centre urbain de la commune.

Sur le plan de l'urbanisme interne, la trame viaire présente une densité qui assure de pouvoir bien valoriser les réseaux existants. Quelques aménagements de carrefours, élargissements de voiries et créations de placettes ont été mis en oeuvre dans le cadre du PLU qui a prévu de nombreux emplacements réservés à cet effet. Ils permettent de poursuivre l'amélioration de la circulation et du stationnement tout en renforçant la sécurité, favorisant ainsi une bonne circulation entre les différents pôles villageois. Dans le cadre de cette révision du PLU, ce sont de nouvelles voies qu'il faudra créer pour garder cette fluidité des circulations intra quartiers.

Cette organisation de la trame urbaine s'explique par le passé rural florissant jusqu'au début du XXème. A cette époque la structure urbaine des deux vallées étaient sensiblement différentes et expliquent l'organisation actuelle des villages (*source : PP de la Vallée de la Cleurie*).

LE SYNDICAT- Plan Local d'Urbanisme
STRUCTURE URBAINE



Echelle : 0 500m

LEGENDE

— Limite du territoire communal

Organisation spatiale du bâti :

- Noyau ancien
- Extensions récentes
- Mitage, écarts
- Périmètre PPRI

○ Localisation des 7 hameaux

Organisation spatiale des activités :

- Zones industrielles
- Zones de loisirs
- Bâtiments agricoles

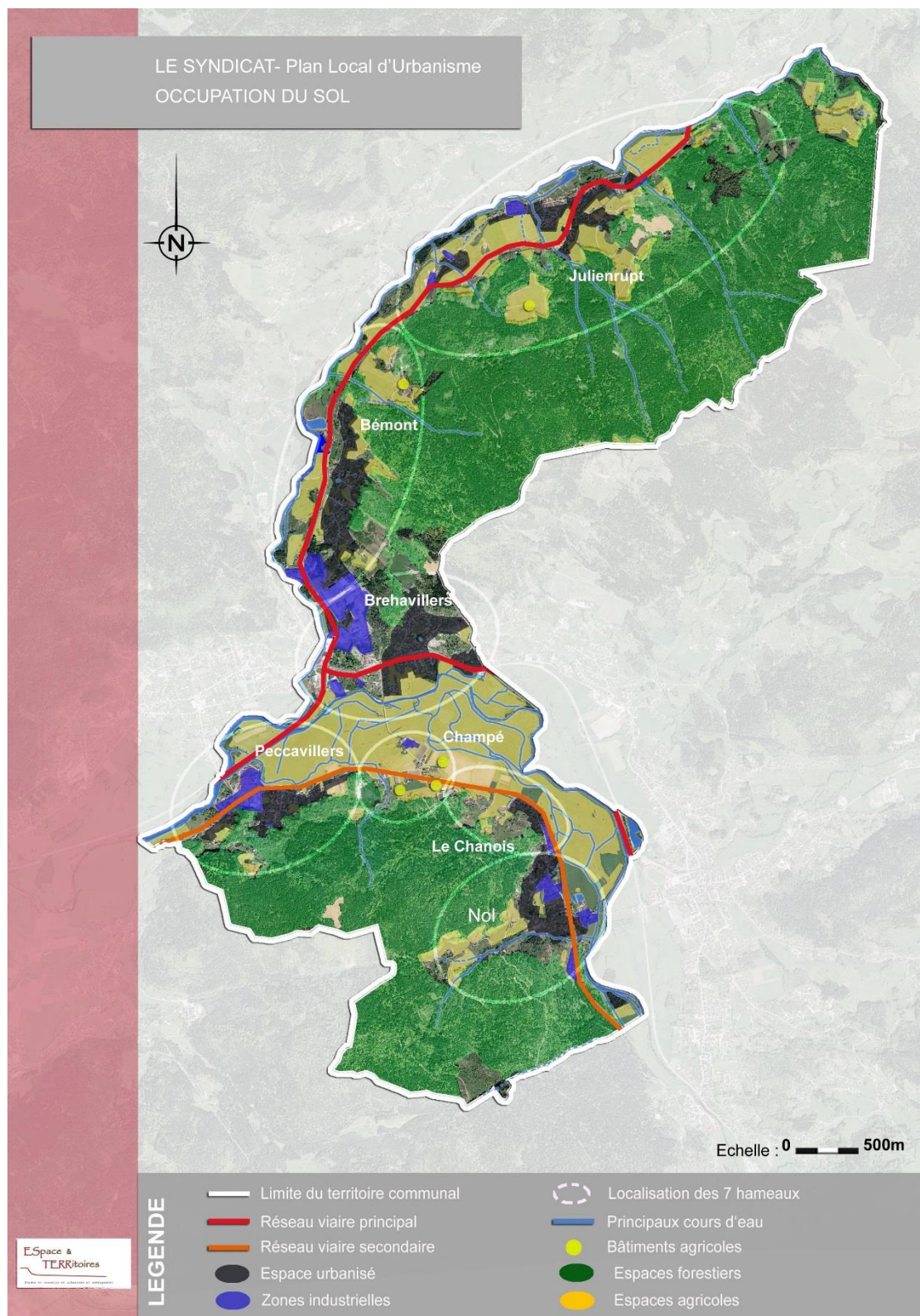
- **Occupation du sol**

La situation géographique et sa topographie confère à la commune une occupation des sols assez singulière, dans la mesure où les espaces boisés recouvrent majoritairement le ban.

Rappelons ainsi l'occupation des sols avant de l'analyser plus en détail :

Surfaces artificialisées	Surfaces agricoles	Surfaces forestières
215,82 ha	403,74 ha	1 206, 21 ha
11,8%	22,1%	66,1%

- Source : Corrine Land Cover 2006



- **Consommation foncière**

La commune a consommé très peu de terres au cours de ces dix dernières années. En effet, seules 3.2ha ont été consommé au cours d'une décennie qui commençait seulement à voir la consommation d'espaces des communes diminuer à l'échelle nationale. Cette consommation a été réalisée afin de répondre à des demandes de permis de construire de nouveaux ménages souhaitant s'installer sur la commune.

La zone 1AU « Julienrupt » correspond à 0.81ha (0.04% du ban communal), soit un projet communal qui viserait à diviser par 3.5 la consommation d'espaces (hors dents creuses) de ces dix dernières années dédiées à l'habitat (2.9ha depuis 2006)

Origine	Consommation d'espaces depuis 2006 (Superficie en ha)
Espaces agricoles	1ha
Espaces naturels	0.99ha
Espaces forestiers	0.77ha
Autres	-
TOTAL	3.2 ha
Destination	Superficie en ha
Logements / habitats	2.9ha
Equipements collectifs	0.3ha (caserne de pompier)
Installations Agricoles	-
Installations industrielles / commerciales	-
TOTAL	3.2 ha

LE SYNDICAT- Plan Local d'Urbanisme
CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS
DEPUIS 2006



Echelle : 0 500m

E.Space &
TERRitoires
Centre de Recherche en Urbanisme et Aménagement

LEGENDE

— Limite du territoire communal

Espaces consommés (3,1 ha env.) :

Espaces naturels (0,99 ha env.)

Espaces agricoles (0,9 ha env.)

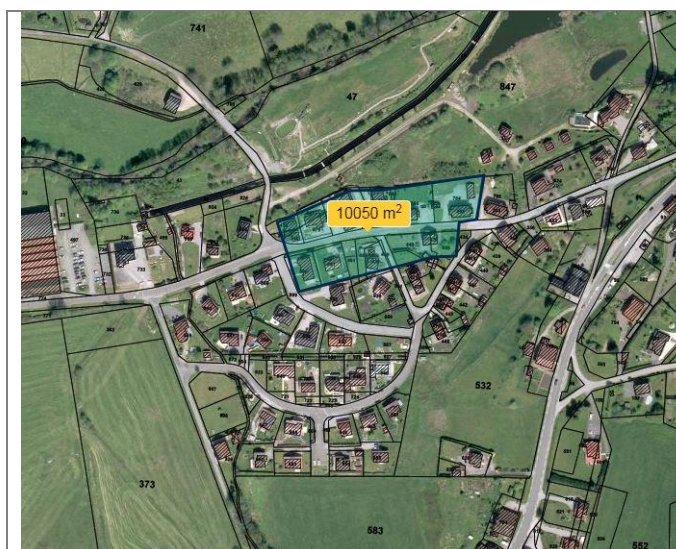
Espaces forestiers (0,77 ha env.)

- **Densité**

Afin de se projeter dans de l'urbanisation future, il est nécessaire de calculer la densité actuelle dans une trame urbaine très dispersée. C'est pourquoi différents secteurs plus ou moins urbanisés ont été choisis afin d'en faire un échantillonnage.

	Nombre de logements moyens à l'hectare
Nol	7
Champé	4
Péccavillers	9
Bréavillers	10
Bémont	7
Julienrupt	7
Densité moyenne de l'habitat individuel	7,33
Densité moyenne avec une mixité d'habitat : exemple du quartier d'habitat ouvrier de Julienrupt	33
dont densité d'habitat individuel récent	12,5

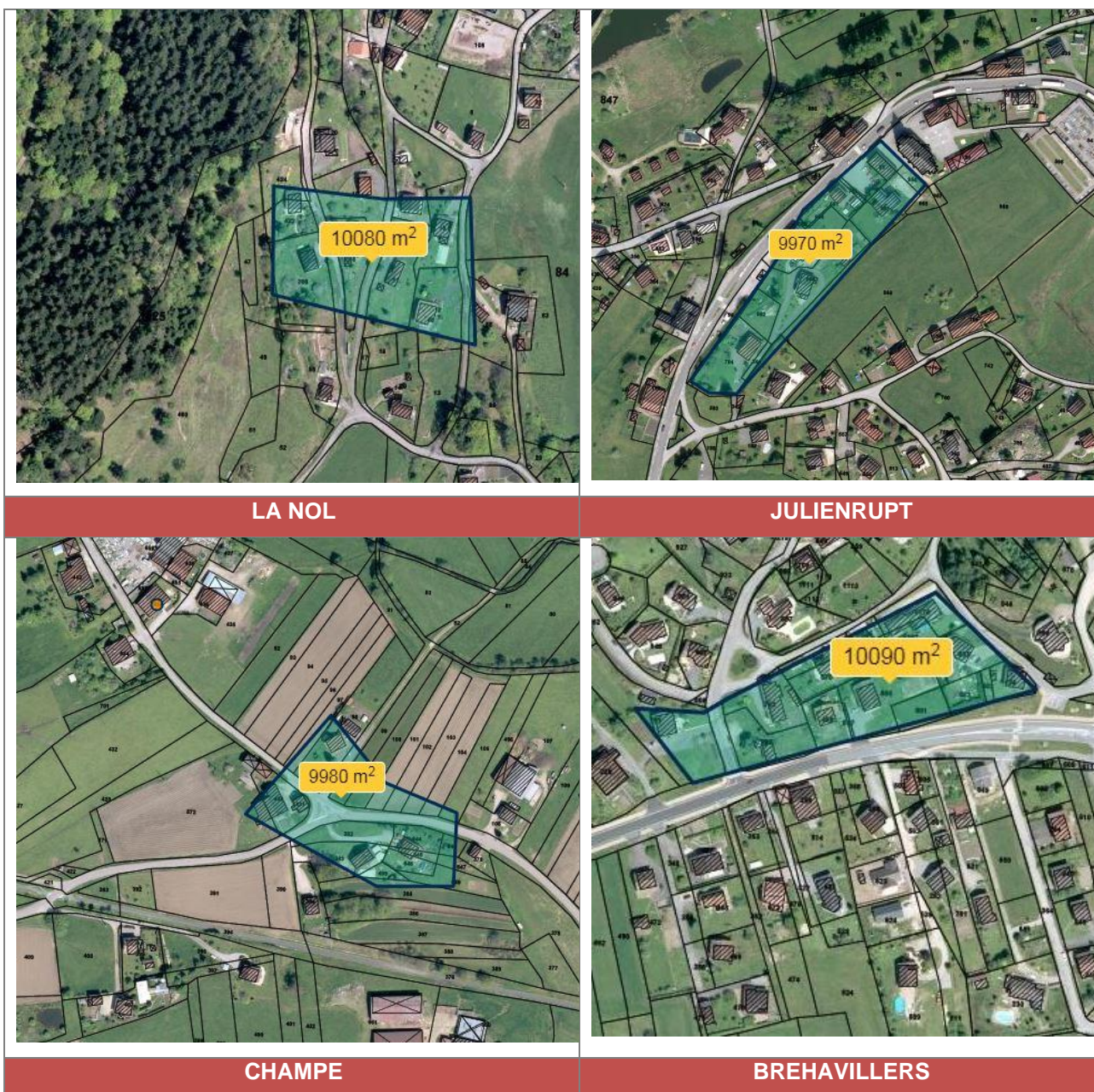
La densité moyenne de la commune est inférieure à 10 logements à l'hectare en raison du caractère montagneux de la commune. L'habitat est historiquement dispersé entre plusieurs hameaux mais également dans le reste du ban dans la mesure où de nombreuses habitations sont issues de fermes vosgiennes anciennes.



HABITATS OUVRIERS (JULIENRUPT)



PECCAVILLERS



B. Contexte socio-démographique

Si la commune du SYNDICAT a connu une forte augmentation démographique à la fin des années XXe siècle (+18% entre 1968 et 2006), la population est constante ces dernières années.

La commune a gagné 24 habitants entre 2006 et 2011 pour atteindre 1913 habitants. En 2016, la commune compte 1912 habitants.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	1 602	1 716	1 754	1 770	1 801	1 889	1 913	1 912
Densité moyenne (hab/km ²)	87,6	93,8	95,9	96,8	98,5	103,3	104,6	104,5

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

Population de la commune du SYNDICAT

Cette stabilité démographique marque une différence avec le rythme démographique son EPCI. En effet, la Communauté de Communes des Hautes Vosges voit sa population décroître depuis 1975.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	39 583	40 413	40 008	39 087	38 678	38 251	37 700	36 328
Densité moyenne (hab/km ²)	78,9	80,6	79,8	77,9	77,1	76,3	75,2	72,4

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

Population de la Communauté de communes des Hautes Vosges

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2016	%	2011	%
Ensemble	1 912	100,0	1 913	100,0
0 à 14 ans	303	15,9	372	19,4
15 à 29 ans	263	13,7	278	14,5
30 à 44 ans	348	18,2	352	18,4
45 à 59 ans	452	23,7	457	23,9
60 à 74 ans	358	18,7	282	14,7
75 ans ou plus	188	9,8	173	9,0

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Concernant la structure de la population, on observe un vieillissement de la population ces dernières années avec une augmentation de la part des 60 ans et + de 4.8 points entre 2011 et 2016.

Dans le même temps la part des moins de 30 ans baisse de 4.3 points tandis que la part des 30-59 ans reste stable.

Pyramide des âges du SYNDICAT

Ces dernières années, la croissance démographique est due exclusivement au solde naturel.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,0	0,3	0,1	0,2	0,7	0,3	-0,0
due au solde naturel en %	0,7	0,5	0,6	0,3	0,5	0,7	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,3	-0,2	-0,5	-0,1	0,2	-0,5	-0,4
Taux de natalité (‰)	15,6	11,5	13,5	11,1	10,9	11,8	10,7
Taux de mortalité (‰)	8,5	6,3	7,6	7,8	5,8	4,7	6,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

Soldes naturels et migratoire depuis 1968

En 2016 on compte 850 ménages dans la commune. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,2. Ce chiffre est en baisse ces dernières années, mettant en avant un desserrement des ménages.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2016

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	850	100,0	1 912	4,9	2,2
Depuis moins de 2 ans	82	9,7	181	4,1	1,9
De 2 à 4 ans	103	12,2	239	4,4	1,9
De 5 à 9 ans	118	13,8	305	4,5	1,8
10 ans ou plus	547	64,3	1 187	5,2	2,4

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,4	3,5	3,2	2,9	2,7	2,5	2,4	2,2

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

Nombre de ménages et évolution de la taille des ménages

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	512	570	636	726	783	882	931	994
Résidences principales	470	488	554	614	671	764	804	850
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	26	47	44	60	58	62	58
Logements vacants	27	56	35	68	52	60	65	85

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

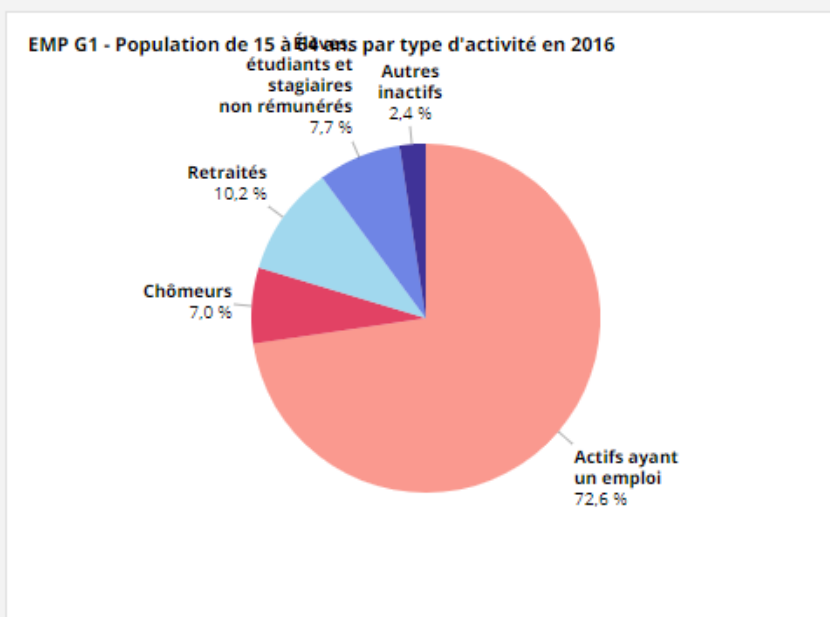
Evolution du nombre de logements

Le nombre de logements à presque doubler dans la commune en 50 ans. Cette augmentation s'est faite principalement au profit de résidences principale. Cela répond à l'augmentation de la population et à la décohabitation des ménages.

Le nombre de résidences secondaires reste sensiblement le même depuis la fin des années 1990. Les logements vacants eux, augmentent. Le parc de logements est composé à 81.7% de maisons.

Concernant la population en âge de travailler, 72,6% ont un emploi.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2016



Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

Population en âge de travailler par type d'activité

La commune possède un indicateur de concentration d'emploi de 76,9. Cependant, 84,6% des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi travaillent dans une autre commune.

EMP T5 - Emploi et activité

	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	684	730
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	890	857
Indicateur de concentration d'emploi	76,9	85,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,8	62,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Emploi et activité

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2016	%	2011	%
Ensemble	890	100	857	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	137	15,4	156	18,2
dans une commune autre que la commune de résidence	753	84,6	701	81,8

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Lieu de travail des actifs

La majorité des 15 ans et plus ayant un emploi est salariée, titulaire de la fonction publique ou d'un contrat à durée indéterminée.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2016

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	445	100	444	100
Salariés	376	84,5	408	91,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	327	73,3	339	76,3
Contrats à durée déterminée	17	3,9	49	11,0
Intérim	14	3,2	4	0,9
Emplois aidés	3	0,7	5	1,1
Apprentissage - Stage	15	3,4	11	2,5
Non-Salariés	69	15,5	37	8,2
Indépendants	38	8,4	21	4,8
Employeurs	31	7,1	14	3,2
Aides familiaux	0	0,0	1	0,2

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

Statut et condition d'emploi

La commune accueille 166 établissements actifs de secteurs d'activités variés, avec une majorité d'établissements relevant du commerce, transport, hébergement et restauration.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	166	100,0	125	31	3	5	2
Agriculture, sylviculture et pêche	8	4,8	6	2	0	0	0
Industrie	30	18,1	16	12	0	2	0
Construction	21	12,7	14	6	0	1	0
Commerce, transports, services divers	95	57,2	81	9	2	1	2
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	29	17,5	26	3	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	7,2	8	2	1	1	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Etablissement actifs

Le Syndicat avec près de 2000 habitants aujourd'hui, ne peut pas prétendre offrir une palette de services et d'activités au vu de sa taille et de sa proximité avec les zones commerciales de Remiremont.

On retrouve toutefois :

- 2 boulangeries : dont une qui fait tabac-presse (Julienrupt)
- 2 boucheries
- 1 bijouterie
- 1 poissonnier
- 1 point de vente de produits locaux
- 1 restaurant

On dénombre une centaine d'entreprises sur la commune, notamment celles liées au territoire vosgien, à savoir l'industrie et le secteur commerce, transport, hébergement et restauration (52,9%).

Quelques établissements importants ont ainsi permis d'asseoir une source d'emplois locale :

- Industries liées au bois : scieries (Nolot Vosges), menuiserie (SARL Jeancolas)...
- Logistique / transport avec l'entreprise Jean Rouillon SAS

Mais également :

- Activités immobilières au Syndicat (50)
- Travaux de construction spécialisés au Syndicat (11)
- Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles au Syndicat (11)
- Transports terrestres et transport par conduites au Syndicat (8)
- Activités créatives, artistiques et de spectacle au Syndicat (8)
- Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques au Syndicat (8)
- Sylviculture et exploitation forestière au Syndicat (7)
- Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager au Syndicat (6)
- Culture et production animale, chasse et services annexes au Syndicat (6)
- Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie au Syndicat (5)

Les activités existantes représentent pour la Commune un potentiel de développement, facteur de fixation d'une population et de rayonnement à ne pas négliger. Plusieurs zones spécifiques leur ont été réservées qui offrent des surfaces encore disponibles pour quelques implantations.

▪ **Tourisme**

Parmi l'offre touristique et récréative, faciliter par de nombreux hébergement en gîtes notamment, il est possible sur la commune de se rendre sur la Voie Verte, à l'Ecoparc ou encore à Terrae Genesis.

Ecoparc

Il y a également un parc pour enfant au nord de Julienrupt « Ecoparc ». Il propose : bateaux électriques, luge d'été, château gonflable, parcours acro, piscine à boules, jeu de quilles, canons à balles ... Pour environ 2h30 de parcours.

Terrae Genesis

La commune accueille également sur son ban Terrae Genesis sur un site historique lié au granit (d'où sont originaires les pavés de Paris).

Ce centre de géologie et de minéralogie est un site pour amateurs et professionnels. Il est composé de quatre départements : minéralogie, pétrologie, paléontologie, histoire du travail du granit, et regroupe une collection de 1500 minéraux et 800 roches

C. Contexte agricole et forestier

- **Les espaces boisés**

Des boisements compacts et dégradés

La forêt couvre 66% du territoire communal, répartis en deux massifs nettement séparés par la vallée de la Moselotte.

La végétation naturelle s'inscrit à la limite de deux étages. La **chênaie-charmaie de l'étage collinéen** est représentée sur les coteaux les plus bas de la commune, vers 400m d'altitude (exemple, chênaie claire sur une zone rocailleuse à Péccavillers), rapidement remplacée par la **hêtraie-sapinière de l'étage montagnard**. Celle-ci malheureusement très largement supplantée par les plantations monospécifiques de conifères (plus de 90% des peuplements en forêt soumise, composés essentiellement de sapins (*Albies alba*), au $\frac{3}{4}$ environ et d'épicéas (*Picea excelsa*). Elle subsiste en effet presque uniquement en lisière et dans les secteurs difficilement exploitables : fortes pentes, blocs rocheux... (Exemple : secteur des "*Grandes Gouttes*", de "*Cheneau*"...

Cette situation peut paraître regrettable. En effet, la complexité de la topographie locale liée en particulier à la présence de nombreux ruisseaux, stimule la présence d'une flore naturelle riche et variée (strate arbustive et herbacée en particulier), reflétant la multiplicité des pentes et des expositions avec une faune associée d'autant plus diversifiée, que les conifères en plantation ne favorisent pas..Signalons notamment quelques oiseaux remarquables du massif Vosgien, pour lesquels la situation est très défavorable : Grand Tétras (*Tetrao urogallus*), Gélinoite des Bois (*Bonasia bonasia*), Chouette Chevêchette (*Glaucidium passerinum*), Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), Pic noir (*Dryocopus martius*), espèces en régression du fait de la modification voir la disparition de leurs habitats, consécutive aux modes d'exploitation forestière. Pour les protéger, et **dans le cadre du réseau Natura 2000, une zone de protection spéciale (ZPS n°FR 4112003)** intéresse le sud de la commune, "*Bois du Bélier* " notamment.

Quelques éléments de biodiversité sont cependant observés aux abords des ruisseaux et des éboulis.

Les ruisseaux au débit plus ou moins régulier du fait de leur régime pluvial, à condition que leurs abords immédiats ne soient pas plantés de conifères (ce qui entraîne par manque de lumière, la disparition des strates muscinale et herbacée), sont favorables à l'écrevisse bien que très rare et à la reproduction de certains amphibiens : Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Tritons (*Triturus* sp)...

Les éboulis naturels, ainsi que les pierriers issus d'une exploitation ancienne de carrière ("*Bois du Bélier*", "*Bambois de Fresse*", "*l'Omet*"), peuvent abriter des espèces intéressantes telles que fougères, mousses, lycopes...En cas d'exposition ensoleillée, des reptiles peuvent s'y maintenir ainsi que certains insectes lithophiles.

Il faut signaler enfin quelques mares en sous-bois ("*Col de Chéneau*", "*Julienrupt*"), témoins de pâturages ou d'habitat disparus. Celles-ci sont très utiles à la faune forestière.

- **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céréalières, maïs, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages présents principalement tout autour du village :

- ✓ **les grandes cultures / les terres labourables** : il s'agit d'espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléoprotéagineux. Peu de haies sont présentes sur ces secteurs. Elles ont en effet disparu, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.
- ✓ **les espaces enherbés** : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides. L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double puisqu'il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres, et d'autre part, ces terres, maintenues en herbe, permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal,...).

L'ensemble de ces espaces occupe une très grande partie du ban : environ 22,1% du territoire. Ces chiffres sont relativement faibles du fait de la prédominance des espaces boisés qui couvrent 66,1% du ban communal.

La commune est située **en territoire de montagne** et bénéficie ainsi d'activités agricoles qui ont à la fois su profiter de cette spécificité, que d'activités qui ont su s'y adapter. Le ban communal est ainsi parcouru essentiellement par de **la pâture**.

Extrait Loi Montagne : « Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. »

- **Les caractéristiques agricoles**

Les caractéristiques agricoles de la commune sont les suivantes (recensement agricole de 2010) :

	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations	8	11	26
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	8	12	21
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	163	206	275
Nombre d'UGB (unité gros bétail)	164	263	365

Données Agreste Recensement Agricole 2010.

La dominante communale des exploitations **concerne l'élevage bovin laitier**. D'ailleurs la commune est concernée par **l'AOC Munster**. Cette activité agricole permet de maintenir les paysages de montagne. Dans la vallée, les terres sont plus propices à la culture, c'est pourquoi il existe des cultures de maïs.

La **SAU** (Superficie Agricole Utile) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...).

Sur Le Syndicat, la répartition est la suivante :

Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	163
Terres labourables (ha)	4
Superficie toujours en herbe (ha)	159
Superficie en cultures permanentes (ha)	0

Source : RGA 2010

Cette diminution des terres agricoles c'est opérée progressivement entre 1988 et 2010 (275ha puis 206ha et enfin 163ha)

Comme au niveau national, on constate diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 avec la perte de 14 exploitations dans cette période.

A l'échelle régionale, entre 1992 et 2000, les espaces artificiels lorrains ont consommés 15 000 hectares d'espaces naturels et d'espaces agricoles : les infrastructures (LGV, routes,...), les zones d'activité et surtout l'urbanisation, soit une moyenne de 1 251 ha/an. Cette perte de surfaces représente chaque année 0,11 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de la Lorraine. Les surfaces dédiées aujourd'hui aux sols bâtis ont d'abord été prises aux surfaces en herbes productives. L'urbanisation continue donc de gagner du terrain, en Lorraine comme dans les autres régions françaises, au détriment avant tout des espaces agricoles, qui reculent devant la poussée urbaine.

Au niveau de l'économie agricole, 2 exploitations agricoles sont recensées de source communale. Elles sont excentrées de la trame urbaine. Celles-ci, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou soit être soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

Les cartographies extraites du Géoportail permettent de mieux visualiser les déclarations pour la PAC de 2016. L'essentielle des terres agricoles de la commune sont couverte par le la prairie ou des estives.

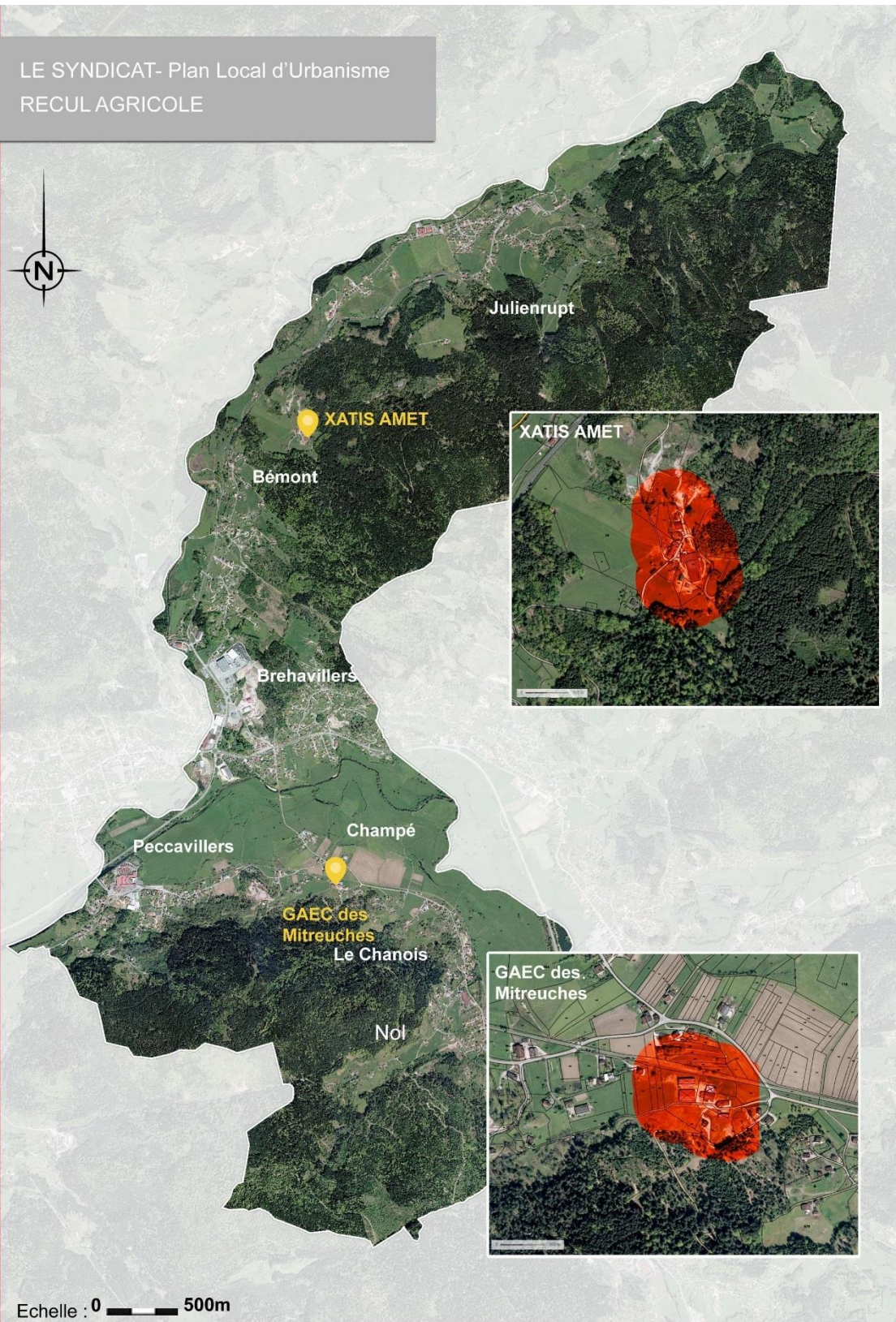




- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible



LE SYNDICAT- Plan Local d'Urbanisme
RECU AGRICOLE



LEGENDE

- Limite du territoire communal
- 📍 Localisation des exploitations agricoles
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (recul 100m)



✦ Les produits locaux

Il existe sur la commune un magasin de producteurs locaux qui commercialise les produits du territoire. Il se situe au niveau du rond-point, à proximité de l'entrée du village de Bréhavillers : « la Croisée des saveurs ». Le GAEC du Xatis Amet commercialise également son munster. Ce GAEC a également un projet de vente de produits en vente directe le long de la RD417 avec un point de restauration, c'est pourquoi un **zonage AC** a été localisé en bordure de route.



D. Contexte environnemental

Site Natura 2000 :

2 sites : un directive Habitat « Confluence Moselle et Moselotte et une directive Oiseaux « Massif Vosgien »

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique :

ZNIEFF de type I : Coteau de la tête de Chavion à Vagney
ZNIEFF de type I : Confluence Moselle-Moselotte
ZNIEFF de type II : Massif Vosgien

Espaces Naturels Sensibles :

- **Prairies à azuré des paluds (papillon) de la confluence Moselle-Moselotte**, (n°88*H23) intéressant en raison de sa grande superficie, de son aspect bocager préservé et de la présence d'un chevelu dense de ruisseaux, présente une haute valeur écologique et paysagère.
- **La basse vallée de la Moselotte**, (n° 88*A08) structure paysagère bocagère tout à fait attrayante et unique sur la Moselotte, renferme une diversité de milieux assez étonnante.

• Les zones Natura 200

Natura 2000 (directive Oiseaux et directive Habitat) Confluence Moselle - Moselotte FR4100228

Superficie : 1128 ha

Le site "Confluence Moselle-Moselotte" est installé à la jonction entre les vallées de ces deux rivières. La topologie du site est directement héritée de l'action des glaciers au quaternaire : de nombreux verrous glaciaires y sont bien visibles ; cependant, la forme en auge de chaque vallée est atténuée par un important remblaiement alluvial.

Le site est constitué d'une vaste zone prairiale en partie inondable, où l'activité agricole est fortement représentée. Véritable complexe écologique alluvial construit par les glaciers puis façonné par les deux rivières, on y observe une nature diversifiée et remarquable. Les surfaces agricoles dominent largement et elles représentent plus de 92% de la surface du site. Le maillage du réseau hydraulique secondaire fait également la particularité du site. La préservation de ces surfaces en eau est un enjeu majeur : le réseau hydraulique est composé de deux habitats d'intérêt communautaire et il abrite cinq espèces d'intérêt

communautaire. La qualité globale de l'eau est bonne. La qualité physique varie selon les secteurs. Celle-ci peut être mauvaise en raison des remaniements et des recalibrages observés.

Les boisements sont peu représentés dans le site (4,5% des surfaces). Les ripisylves boisées des cours d'eau représentent la plus grande partie de la surface forestière du site. L'écocomplexe alluvial de la confluence Moselle-Moselotte abrite une grande diversité d'habitats (22 habitats recensés). Les milieux ouverts sont largement dominants puisqu'ils représentent 74 % de la surface total du site (hors cultures et prairies semés). 7 types de prairies ont été déterminés dans le périmètre. Certaines, comme les prairies de fauche mésophile, sont remarquables.

Source : Bureau B2EC

Habitats :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Tourbières boisées
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- Hêtraies du Luzulo-Fagetum

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

- Le Triton crêté : Triturus cristatus
- Le Castor d'Europe : Castor fiber
- Le flûteau nageant : Luronium natans
- L'Azuré des paluds : Phengaris nausithous

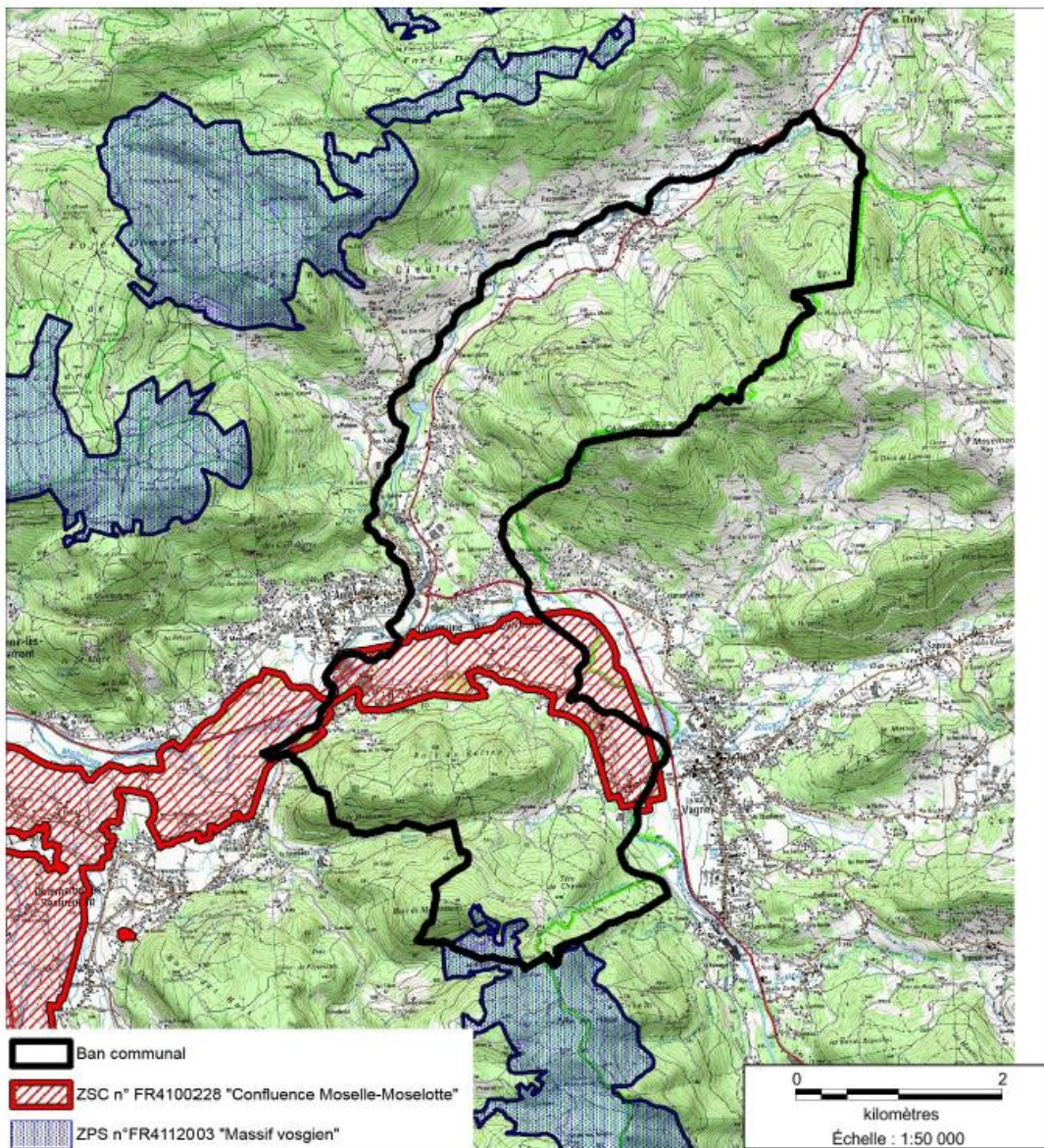
Natura 2000 (directive oiseaux) Massif vosgien

FR4112003

Superficie : 2 6413 ha

- La Pie-grièche écorcheur : Lanius collurio
- Le Faucon pèlerin : Falco peregrinus
- La Gêlinotte des bois : Bonasa bonasia
- Le Grand Tétrás : Tetrao urogallus
- La Chouette de Tengmalm Aegolius funereus
- Le Pic noir : Dryocopus martius

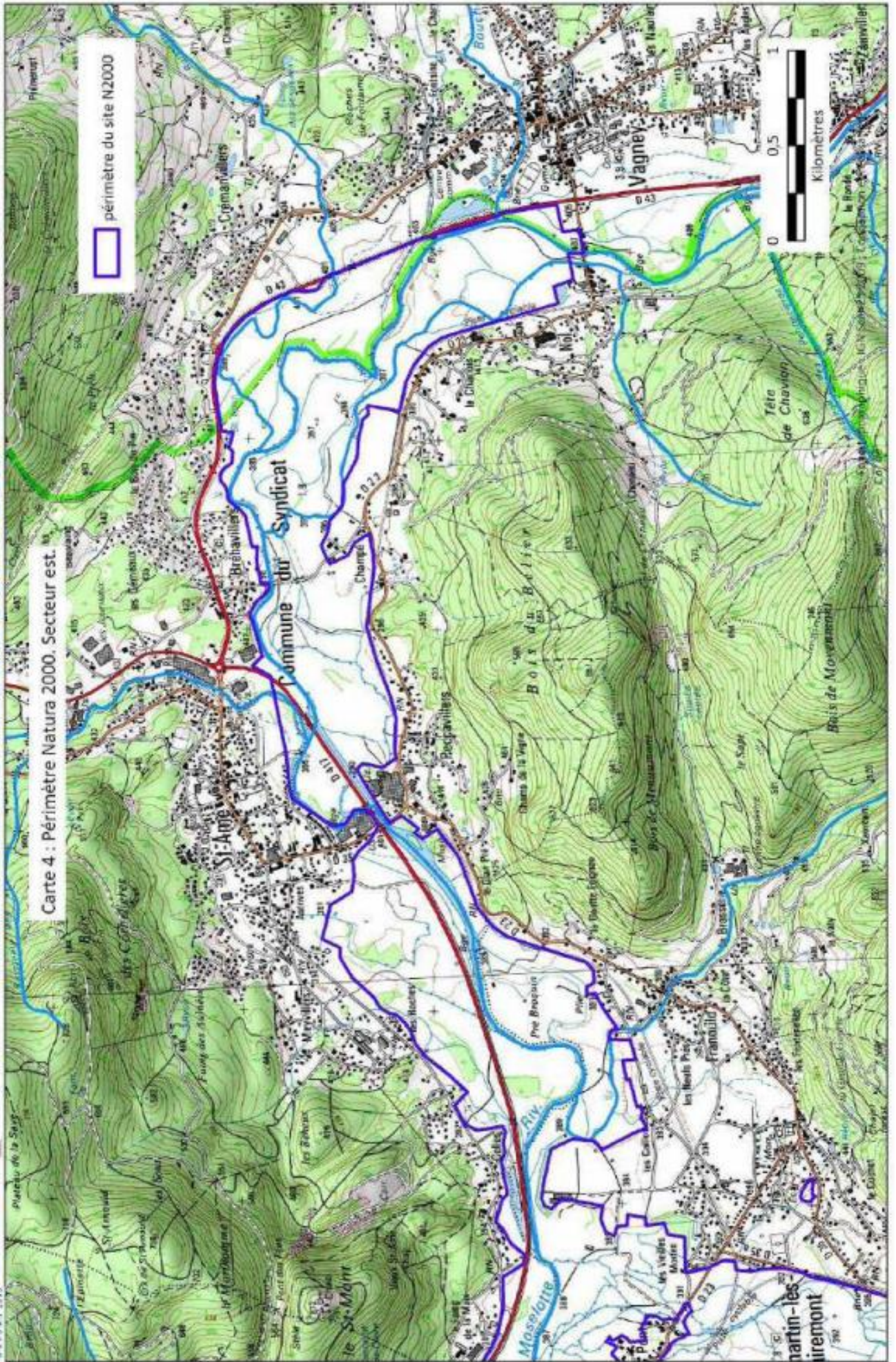
Carte 7 : Situation des sites NATURA 2000 par rapport au ban communal



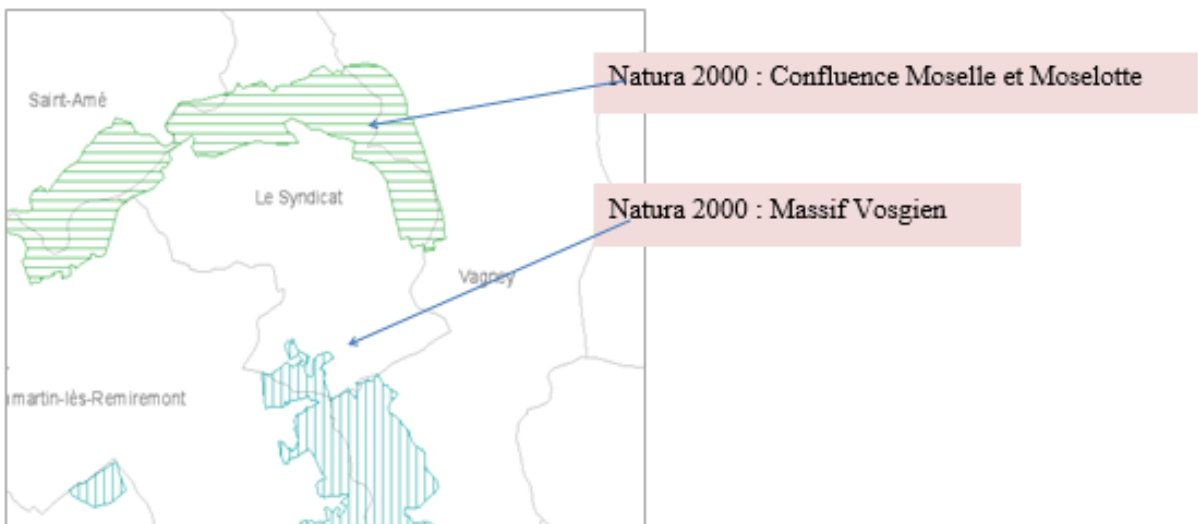
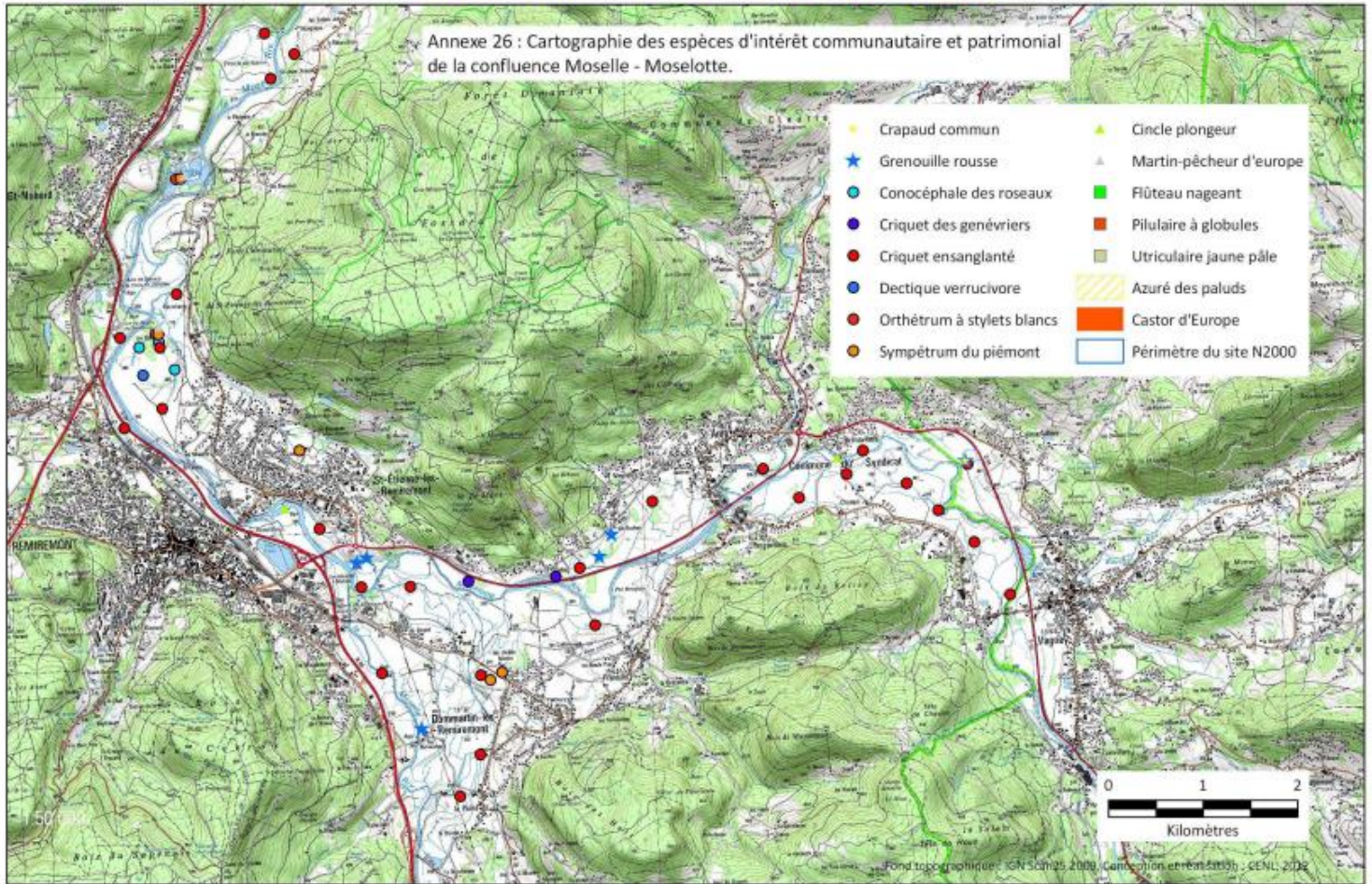


Document d'objectifs Natura 2000 Confluence Moselle - Moselotte Site FR4100228

1:25 000



Carte 4 : Périmètre Natura 2000. Secteur est.



- **Les ZNIEFF**

Une **ZNIEFF** est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **La ZNIEFF de type I** est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- **La ZNIEFF de type II** réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

- **ZNIEFF de Type I : COTEAU DE LA TETE DE CHAVION A VAGNEY**
(Identifiant national : 410030467)

Superficie : 44,94 hectares

Nombre d'espèces déterminantes : 18 espèces

Fougère :

Le Lycopode en massue : *Lycopodium clavatum* L

Champignons :

Le Bolet à beau pied : *Boletus calopus*

Le Phylloporé de Pelletier : *Phylloporus pelletieri* (Léveillé) Quélet

Le Phéocollybie de Christina : *Phaeocollybia christinae* (Fr.)

L'Entolome brillant : *Entoloma nitidum* Quélet

Le Pleurote en oreille : *Pleurocybella porrigens* (Pers. : Fr.) Singer

Le Cortinaire à lames espacées : *Cortinarius gentilis* (Fr. : Fr.)

Le Cortinaire camphré : *Cortinarius camphoratus* (Fr. : Fr.)

Le Cortinaire roux olivacé : *Cortinarius pholideus* (Fr. : Fr.)

Le Cortinaire très joli : *Cortinarius speciosissimus* Kühner & Romagnesi

Le Hypholome à long pied : *Hypholoma elongatum* (Pers. : Fr.) Ricken

L'Amanite porphyre : *Amanita porphyria* Alb. & Schw. : Fr.

L'Amanite à volve grise : *Amanita submembranacea* (M. Bon) Gröger

L'Amanite vireuse : *Amanita virosa* Lamarck

Le Lactaire velours : *Lactarius lignyotus* Fr.

La Mitrule des marais : *Mitruula paludosa* Fries ex

La Léotie des troncs : *Vibrissea truncorum* (Albertini & Schw. ex Fries) Fries

L'Hygrophore vert jaune : *Chrysomphalina grossula* (Pers.) Norvell, Redhead & Ammirati

- **ZNIEFF de Type 1 : CONFLUENCE MOSELLE-MOSELLOTTE A REMIREMONT**
(Identifiant national : 410030196)

Superficie : 1 241,62 hectares

Nombre d'espèces déterminantes : 36 espèces (fiche annexée)

- **ZNIEFF de Type 2 : VALLEE DE LA MOSELLE DE LA SOURCE A EPINAL**
(Identifiant national : 410030449)

Superficie : 2 653,52 hectares

Nombre d'espèces déterminantes : 50 espèces (fiche annexée)

- **ZNIEFF de Type 2 : Massif Vosgien**
(Identifiant national : 410010387)

Biodiversité : 7 espèces confidentielles et 318 espèces déterminantes, 9 habitats déterminants

Le classement de certaines portions du ban communal souligne bien le fait qu'il est nécessaire de prendre en compte la richesse faunistique (cartographie ci-dessus) et floristique de la commune ainsi que c'est paysages.

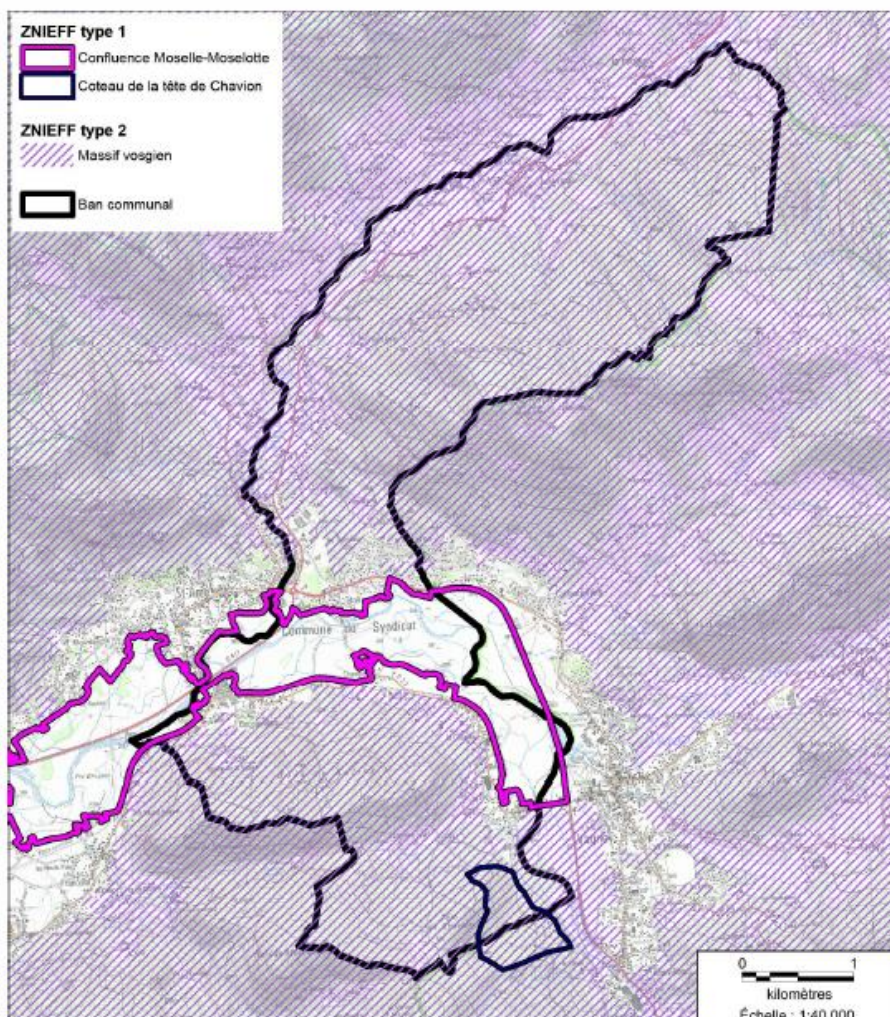
D'autres réservoirs de biodiversité, constitutifs des corridors écologiques à valoriser peuvent être détaillés, notamment les ripisylves.

Les ripisylves (boisements linéaires le long des cours d'eau) ont une fonction hydraulique (mécanique), une fonction écologique (elles créent de nouveaux habitats, mais elles ont aussi un rôle de filtre et participent à l'amélioration de la qualité de l'eau) et une fonction paysagère.

Il y a donc un réel intérêt à avoir une ripisylve qui remplisse correctement ses fonctions.

Dans la vallée de la Moselotte, les ripisylves présentent un état plus satisfaisant. Cependant la ripisylve est parfois vieillissante, voire absente dans certains secteurs, laissant notamment davantage de place aux plantes invasives (comme la Renouée du Japon).

Carte 8 : Localisation des ZNIEFF par rapport au ban communal



- **La trame verte et bleue**

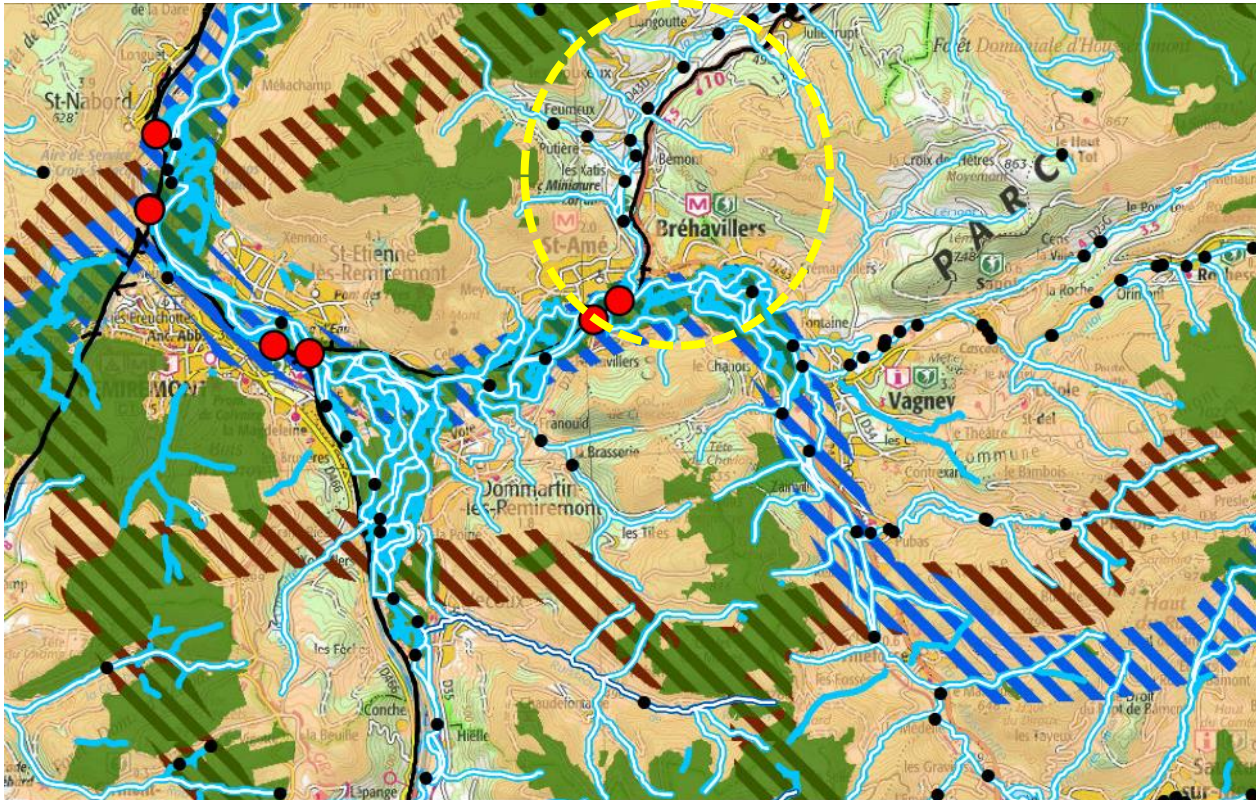
Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région le 15 janvier 2015.

Sur la commune, le SRCE a identifié :

- une **zone de forte perméabilité** à l'est du ban communal. Elle se retrouve sur la carte établit à l'échelle de la Communauté de Communes.

Définition du SRCE : « *Les zones de perméabilité représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces sont dénommées zones de forte perméabilité.* »

- des **milieux alluviaux et humides** : à la confluence de la Moselotte et du ruisseau de la Cleurie, la commune accueille une végétation et des sols humides,
- **Différents réservoirs de biodiversité** dans le long de ces cours d'eaux,
- **Des obstacles** sur la Moselotte : deux barrages

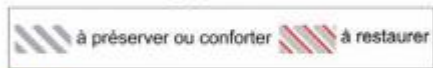


Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et c
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :



- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

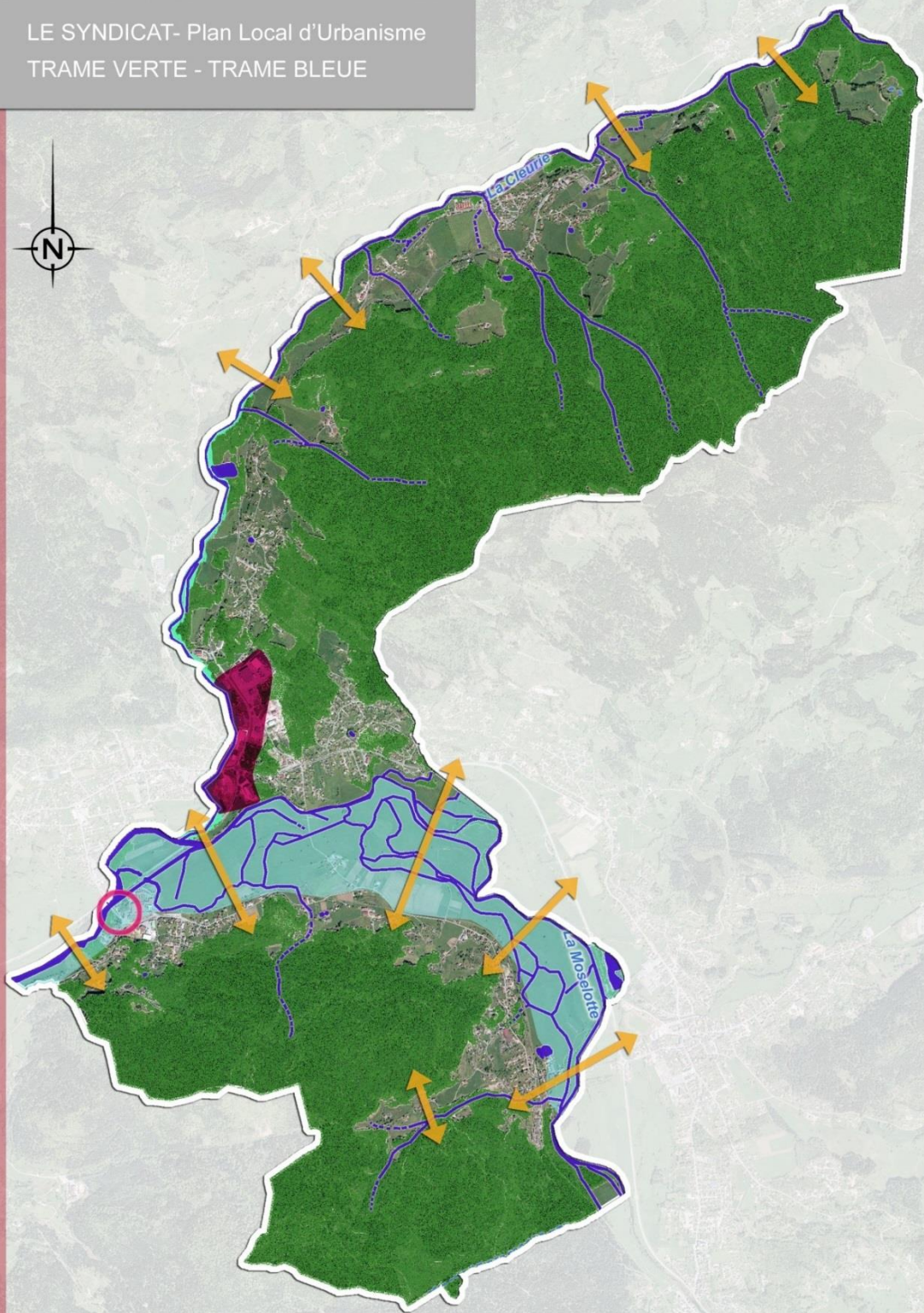
Permabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE

LE SYNDICAT- Plan Local d'Urbanisme
TRAME VERTE - TRAME BLEUE



Echelle : 0 500m

LEGENDE

- Limite du territoire communal
- Massifs forestiers
- Cours d'eau et leur ripisylves
- Vallée fluviale - zone de perméabilité favorable aux déplacements d'espèces
- ↔ Déplacements aisés des espèces le long des 2 vallées
- Zone artificialisée importante (industries, activités) qui peut présenter un obstacle
- Barrage : obstacle

▪ L'espace naturel : approche des paysages

L'étude des éléments naturels entrant dans l'état des lieux ne saurait ignorer les enjeux paysagers à prendre en compte dans la réflexion et les décisions de zonage et de réglementation que le PLU suscite. En effet dans les limites qui sont les siennes, le PLU peut répondre à des orientations ou les conforter : dans le cas de la commune du Syndicat, il s'agit notamment d'être attentif aux recommandations de la charte paysagère de la Cleurie, déjà ancienne (1995), mais toujours d'actualité et surtout de la démarche de "Plan de Paysage" conduite plus récemment par la communauté de communes de la vallée de la Cleurie et qui avance des propositions que l'équipe municipale veut pouvoir conforter au travers du PLU. Le paysage, ce sont déjà les contextes géologique et géomorphologique largement évoqués précédemment et qui il est vrais donnent à la commune une physionomie montagnarde affirmée dès son abord en mettant en évidence une typologie simplifiée : ligne de crêtes, vallée, terrasses. Le réseau hydrographique structure les perspectives, La Cleurie et La Moselotte notamment et le manteau forestier s'impose en adoucissant les formes mais également en cloisonnant les espaces, ce qui limite les champs visuels, favorise la découverte, mais peut devenir oppressant.

Dans ce cadre, le temps qui passe vient apporter plusieurs évolutions structurelles :

- L'agriculture régresse, abandonne les secteurs les plus difficiles d'accès et laisse de larges espaces autrefois ouverts, à la friche, aux plantations. Ceci se traduit in fine par une progression de la forêt et plus particulièrement de boisements peu diversifiés qui contribuent largement à la banalisation et à la compacité des perceptions.
- L'urbanisation progresse, occupe les secteurs les plus faciles d'accès le long des axes de communication, les plus facilement viabilisables, les mieux exposés...

Elle entre ainsi en concurrence avec l'agriculture, fragilisant d'autant cette dernière.

▪ Plan Paysage de la Vallée de la Cleurie

Le territoire de l'ancienne Communauté de Commune de la Vallée de la Cleurie connaissait et connaît encore deux phénomènes :

- tout d'abord une progression importante des boisements et de la friche, qui résulte d'une forte déprise agricole. En effet le territoire comptait 55 exploitations en 1988, 25 en 2000, il ne reste que 6 exploitations aujourd'hui (source INSEE).
- un important accroissement de la population, qui s'est accompagné d'une urbanisation, parfois non maîtrisée. Le territoire comptait 3 492 habitants en 1954 et 5 343 en 2006. Cette progression s'est accompagnée d'un important mouvement d'urbanisation (1 368 logements en 1968 - 2 480 logements en 2006 - source INSEE).

Ces deux phénomènes, de régression de l'agriculture traditionnelle et de forte pression résidentielle, ont un impact très fort sur le paysage et doivent rendre attentif à l'avenir de ce territoire.

C'est pourquoi sous l'impulsion de la CC avait lancé une étude afin d'élaborer un Plan Paysage de la Vallée de la Cleurie. Achevé en 2011, il vise à :

- **garder, voire restaurer les structures paysagères de base du territoire** : les prés en fond de vallon inondable et le cordon de végétation naturelle le long des cours d'eau, les espaces agricoles ouverts sur les pentes, ...

- **prendre en compte les enjeux paysagers et écologiques dans la gestion de la forêt et des espaces de transition** : promouvoir une gestion plus diversifiée de la forêt, mener quelques opérations éco-sylvo-pastorales et éventuellement de loisirs, maintenir voire réouvrir quelques clairières historiques ayant une vocation agricole,...

- **conserver, retrouver des structures villageoises de qualité** : garder les coupures vertes entre les zones construites, préserver les quartiers qui ont gardé leur caractère pittoresque, encourager des réhabilitations de qualité des fermes anciennes, prévoir quelques nouveaux quartiers denses mais où il fait bon vivre (écoquartiers), ...

- **prendre en compte les enjeux pour les loisirs et la découverte** : mettre en valeur les points de vue, les perspectives et les parcours de découverte, créer des sentiers de promenade en balcon pour donner à voir,...

III. Présentation générale du projet de la collectivité

A. *Le projet de la collectivité au travers du PADD*

Orientation générale N° 1 : MAINTENIR ET ACCUEILLIR DE LA POPULATION

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Une population qui croît à un bon rythme et qui impose une capacité d'accueil adaptée :

En effet, en 52 ans (1602 habitants en 1962, 1930 en 2014), Le Syndicat a connu une progression démographique soutenue avec un accroissement de plus de 20% de sa population. Mais cette évolution a été encore plus significative ces quinze dernières années (plus de 7% entre 1999 et 2014) car elle contraste avec la régression qui affecte plus globalement le département des Vosges. Aujourd'hui, Le Syndicat atteint un effectif d'environ 1 930 habitants.

La capacité d'accueil résulte surtout d'une politique communale volontaire qui développe des arguments pour rayonner sur un secteur et se montrer attrayante. A noter qu'en 2012, près de 25% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant (24% des ménages). Ainsi, pouvoir proposer du logement locatif, rappelons à cet égard que près de 19% des résidences principales sont en location, de l'espace constructible équipé, un niveau de service de qualité et un environnement global préservé, pèse dans le choix d'une implantation et justifie la migration quotidienne pour le travail.

ENJEUX DU PLU

- Garder une dynamique démographique pour éviter un vieillissement de la population.
- Maîtriser le rythme d'évolution démographique pour éviter les déséquilibres générationnels.
- Optimiser les équipements existants et proposer des services qui permettent une image attrayante de la commune.
- Diversifier l'accueil pour éviter le "tout pavillon", optimiser les surfaces constructibles et valoriser l'habitat vacant

LE PROJET

Sur cet axe la commune a fait le choix de rester sur un rythme plus modeste que par le passé, c'est-à-dire une progression d'environ **3% sur les 15 prochaines années**.

Rester sur ce rythme, c'est prévoir l'accueil d'environ 60 habitants en plus grâce au potentiel foncier présent sur la commune à travers les dents creuses, les logements vacants et l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de faible superficie dans le village de Julienrupt.

Pour expliquer cette option, plusieurs observations doivent être prises en compte :

- la commune est bien équipée et veut valoriser ces équipements,
- la commune doit garder une dynamique pour que sa population ne vieillisse pas, en optimisant le potentiel urbanisable déjà présent et en optimisant les surfaces urbanisables.

Pour autant, la commune veut contrôler cette progression, c'est-à-dire :

- ne pas gaspiller l'espace et notamment l'espace agricole et privilégier le potentiel existant, notamment par le comblement des dents creuses.
- Promouvoir le petit collectif
- Privilégier le développement d'une urbanisation nouvelle dans une fenêtre d'urbanisation favorisant la compacité urbaine.

OBJECTIFS DU PLU

Ce projet conduit la commune à retenir trois orientations pour guider l'élaboration du PLU :

- S'appuyer sur le potentiel foncier déjà existant sur la commune, en limitant ainsi d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.
- N'ouvrir à l'urbanisation qu'une petite zone à Julienrupt qui resterait dans l'enveloppe urbaine existante.
- Valoriser les équipements et poursuivre l'effort de développement pour le bien être des habitants et l'attractivité de la commune.
- Privilégier l'association de logements individuels et collectifs dans la zone ouverte à l'urbanisation afin de renforcer et diversifier l'offre d'accueil.

Orientation générale N° 2 : Préserver les activités existantes et potentielles

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Un développement économique nécessaire au projet communal, notamment en matière d'emplois et donc d'attractivité :

Le Syndicat avec près de 2000 habitants aujourd'hui (1 930 habitants en 2014 selon l'INSEE), ne peut pas prétendre offrir une palette de services et d'activités hors de proportion avec sa taille et le marché que sa population peut générer notamment dans une proximité quasi immédiate des zones commerciales de Remiremont.

Une actualisation de l'inventaire des différentes activités présentes sur la commune, conduit avec la commission urbanisme, aboutit à recenser :

- une bonne vingtaine d'entreprises de production ou de transformation, de l'artisan à l'unité de production industrielle que constitue Sofagraph avec près de 300 salariés.

- une trentaine d'entreprises commerciales ou de service avec notamment 7 entreprises de transport ; 7 entreprises liées à l'alimentation...

Un fort développement économique sur la commune est peu réaliste dans le contexte actuel. L'équipe municipale veut toutefois pouvoir maintenir des zones spécifiques aux activités dans chacune des unités urbaines de la commune et renforcer, dans le cadre de l'intercommunalité, le site des "Gémeaux", pour permettre le développement des activités déjà résidentes et se donner une capacité d'accueil qu'elle maîtrise en partie et qui valorise notamment le voisinage immédiat de la RD 417.

Une agriculture bien présente sur le territoire:

La commune accueille plusieurs exploitations agricoles et notamment du pastoralisme avec des AOP...

ENJEUX DU PLU

- Avec l'agriculture, maintenir des espaces ouverts, entretenus et une activité support du développement touristique
- Avec le tourisme, créer de l'activité : vente directe, location, commerce... en captant une partie de la clientèle fréquentant le massif
- Garder une capacité d'accueil au sein des zones existantes destinées aux activités et répondre à l'évolution des entreprises déjà en place.

LE PROJET

Différentes options ont été prises en compte avec l'affirmation de tendances globalement bien affirmées faisant une unanimité, pour considérer le développement économique nécessaire au projet communal, notamment en matière d'emplois et donc d'attractivité.

Au-delà de cet avis général, les différentes options ont une résonance plus nuancée qui permet d'établir une priorisation dans le projet :

- Soutenir l'agriculture
 - En préservant l'espace agricole dans l'ouverture à l'urbanisation,
 - En aidant à la valorisation de petites parcelles pour éviter l'enfrichement, mais aussi à la reconquête de certaines clairières et friches,
 - En soutenant l'agro-tourisme.
- Le tourisme : une voie à développer
 - En créant des aménagements pour attirer le tourisme notamment en permettant la mise en valeur des éléments patrimoniaux de la commune : le granite avec les anciennes carrières, mondial granite, la forêt, les rivières...
 - En s'inspirant du développement de sites porteurs (Gérardmer, La Bresse),
 - En promouvant un développement ciblé dans la localisation et dans l'organisation.
- Optimiser les secteurs d'activités actuellement délimités
 - en les optimisant tout en prenant en compte la réalité foncière.

OBJECTIFS DU PLU

Ce projet conduit la commune à retenir trois orientations pour guider l'élaboration du PLU :

- Soutenir l'activité agricole notamment par une préservation du foncier,
- Développer le tourisme par la promotion du patrimoine de la commune et de ses sites,
- Optimiser les espaces d'activités déjà en place.

Orientation générale N° 3 : Promouvoir un urbanisme partagé, identitaire et fonctionnel...

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Un urbanisme éclaté à consolider tout en restant réaliste.

Aujourd'hui, Le Syndicat est une commune à l'urbanisme complexe. La topographie a, bien entendu, orienté le développement de la construction et l'homme n'a pas cherché à rétablir une vraie communication par le rapprochement, la densification.

Aussi la structure urbaine se décompose en cinq pôles : "Julienrupt", "Bémont", "Bréhavillers", "Péccavillers" et "Nol". Cinq petites unités, cinq quartiers, qui semblent avoir un développement sinon

autonome, en tous cas spécifique. Ce rassemblement d'entités bien identifiées constitue une originalité qu'il faut assumer aujourd'hui car celle-ci fait partie de l'histoire de la commune. Ainsi, tout projet d'urbanisme s'établira sur le choix fait par la municipalité de privilégier un développement urbain partagé par une population consciente de sa différence, mais qui sait rester pragmatique.

Dans ce cadre, le PLU prendra en compte l'occupation de l'espace, très sollicité jusqu'à aujourd'hui, trop au dépend de l'espace naturel, qu'il soit ou non agricole, en appliquant une modération de la consommation de l'espace notamment par la limitation des zones AU existantes et par l'optimisation du périmètre urbain existant, ce qui participe également à la maîtrise de l'étalement. Ceci conduit également à une évolution architecturale, plus collective, moins étalée.

ENJEUX DU PLU

- Garder à la commune ce qui fait son identité, sa différence, une urbanisation sur 4 pôles principaux qui doivent conserver un projet de village commun et le faire vivre.
- Optimiser les surfaces urbanisées pour une meilleure valorisation des équipements existants, pour des investissements publics plus efficaces, mieux ciblés et moins contraints.

LE PROJET

L'organisation urbaine de la commune est éclatée entre quatre quartiers, anciens hameaux ou villages constitués, géographiquement éloignés : Nol et Péccavillers en rive gauche de la Moselotte et de son large bassin d'expansion, Bréhavillers en rive droite et Julienrupt dans la vallée de la Cleurie. Ce rassemblement d'entités bien identifiées constitue une originalité qu'il faut assumer aujourd'hui car celle-ci fait partie de l'histoire de la commune.

Ainsi, l'accueil de nouveaux habitants pourra se faire sur l'ensemble du ban et dans chacun des villages selon la disposition des dents creuses et des logements vacants.

Afin d'accueillir de nouvelles habitations dans un secteur identifié en fenêtre urbaine et connecté aux équipements existants, la commune a fait le choix de privilégier l'urbanisation nouvelle sur un petit secteur de Julienrupt.

OBJECTIFS DU PLU

Ce projet conduit la commune à retenir trois orientations pour guider l'élaboration du PLU :

- Renforcer les services du pôle Bréhavillers/Bémont,
- Optimiser l'espace dans les périmètres constructibles et avoir une maîtrise de l'étalement urbain en ouvrant à l'urbanisation qu'une zone de faible emprise à l'arrière d'équipements existants à Julienrupt.
- Veiller à la préservation architecturale de la commune.

Orientation générale N° 4 : **Préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux**

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Un environnement naturel qui doit être préservé dans une approche pragmatique :

La forêt couvre 55% du territoire communal, répartis en deux massifs nettement séparés par la vallée de la Moselotte. La complexité de la topographie locale liée en particulier à la présence de nombreux

ruisseaux, stimule la présence d'une flore naturelle riche et variée (strate arbustive et herbacée en particulier), reflétant la multiplicité des pentes et des expositions avec une faune associée d'autant plus diversifiée.

Plusieurs zones ont été délimitées pour protéger les espèces végétales ou animales remarquables qui s'y trouvent :

- Avec le réseau Natura 2000, une zone de protection spéciale (ZPS n°FR 4112003) intéresse le sud de la commune, "Bois du Bélier " notamment.
- Avec le réseau Natura 2000, une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Confluence Moselle-Moselotte (N°FR4100228) à Saint-Amé et Le Syndicat
- 3 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique)
- 2 ENS (Espace Naturel Sensible) enfin complètent le dispositif.

Dans ce cadre déjà plutôt très protecteur, la commune souhaite mettre en valeur la richesse du milieu, mais sans en faire une contrainte qui bloquerait son développement. Ceci conduit à bien prendre en compte les zonages de protection existants : zones inondables, périmètres de protection EP, Natura 2000, mais aussi à gérer dans le cadre de l'évaluation environnementale, le patrimoine naturel comme générateur d'activités et de richesse.

Un inventaire des zones humides, conduit à partir d'une investigation pédologique à la parcelle dans le périmètre constructible retenu permet d'affiner le zonage et de protéger celles-ci, tout en permettant le de répondre au besoin de développement de l'habitat.

Un risque d'inondation majeur

La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation lié à la Moselotte.

ENJEUX DU PLU

- Ne pas faire du territoire communal un sanctuaire écologique où toute évolution, tout projet, est conditionné par une préservation absolue de l'environnement

Mais

- Donner du sens à la protection de l'environnement afin qu'elle ne soit pas vécue comme une contrainte, mais comme une source de richesse patrimoniale, laquelle doit être entretenue et valorisée
- Préserver la population du risque inondation

LE PROJET

Le cadre environnemental qui caractérise le territoire communal est à la fois un atout et une contrainte :

C'est un atout car il propose une diversité de sites et de milieux riches et porteurs d'une bonne potentialité écologique et paysagère, qui conforte une image plutôt positive dans le contexte actuel. C'est une contrainte car il génère des obligations réglementaires mais aussi des prises en compte volontaires qui peuvent poser questions.

Ceci conduit à bien prendre en compte les zonages de protection existants : zones inondables, périmètres de protection EP, Natura 2000, mais aussi à gérer le patrimoine environnemental comme générateur d'activités et de richesse :

- préserver les espaces forestiers de production et favoriser leur renouvellement

- préserver les espaces ouverts agricoles et limiter le développement des friches
- préserver les zones humides
- sauvegarder les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire
- valoriser les sites naturels, les paysages, par un tourisme de découverte...

En matière de risques, le projet vise à :

- Prendre en compte le risque inondation sur le ban communal

OBJECTIFS DU PLU

Ce projet conduit la commune à retenir quatre orientations pour guider l'élaboration du PLU :

- Rechercher le meilleur équilibre des composantes du développement durable : écologie, économie et social.
- Prendre en compte les zonages réglementaires, le plan paysage, mais veiller à ne pas créer trop de contraintes supplémentaires.
- Valoriser ce qui est protégé en matière de biodiversité et de paysage pour en faire un argument de l'accueil touristique.
- Préserver les Trames Vertes et Bleues en préservant l'ensemble des corridors écologiques ainsi que les zones naturelles.
- Modérer la consommation d'espaces et préserver les paysages de montagne et de vallée.

Orientation générale N° 5 : Valoriser et sécuriser les sentiers pédestres et déplacements doux sur la commune

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

De très nombreux sentiers sont présents sur la commune :

- La voie verte le long de la Cleurie
- Les sentiers permanant au départ de la boulangerie de Bréhaviller
- Les sentiers du Club Vosgien de Randonnée
- Les sentiers didactiques, dits « des écoliers »
- Des senties pour personnes à mobilité réduite

Il existe également des cheminements piétons permettant de relier les villages de façon sécurisée :

- Le sentier piéton de la Nol
- Les sentiers des « bambouilles » relient Pecavillers à Bréhaviller

La traversée de Bréhaviller a été refaite très récemment et laisse une grand place aux piétons et vélos, du stationnement a été créé ainsi qu'une aire de covoiturage à l'entrée du village.

ENJEUX DU PLU

- Valoriser et faire connaître les sentiers sur la commune.
- Encourager le covoiturage.

OBJECTIFS DU PLU

- Préserver les sentiers existant sur la commune et favoriser leur développement et entretien.
 - Accompagner le développement de ces sentiers par l'aménagement de stationnement.
 - Sécuriser les connexions des différents villages.
-

Orientation générale N° 6 : LIMITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET S'INSCRIRE DANS L'ERE DU NUMERIQUE

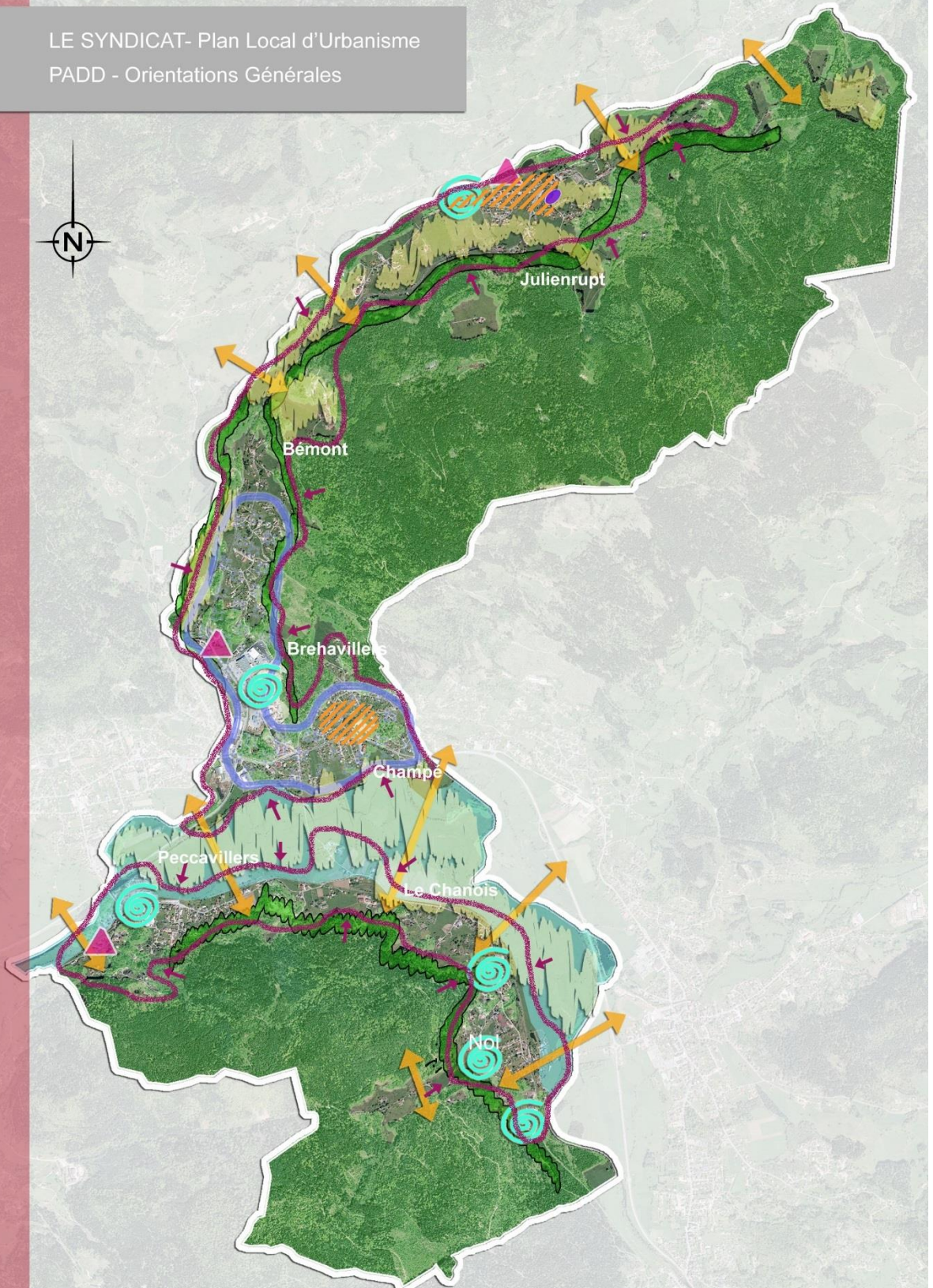
Prendre en compte les performances énergétiques

- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Limiter la consommation d'énergies fossiles et polluantes, et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES).
- Contribuer aux engagements nationaux et internationaux de lutte contre le réchauffement climatique.

Prendre en compte le SDTAN

- Prendre en compte le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) afin de favoriser le développement du Haut et du Très Haut débit sur la commune
- Anticiper l'arrivée des nouvelles technologies en prévoyant des fourreaux d'attente dans la zone ouverte à l'urbanisation.

LE SYNDICAT- Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales



LEGENDE

 Limite du territoire communal

OG1 : Maintenir et accueillir la population

 Privilégier le développement urbain intramuros

 Accueillir la population dans les zone de développement urbaine à court et moyen terme

 Valoriser les équipements

OG2 : Préserver les activités existantes et potentielles

 Optimiser les espaces d'activités

 Soutenir l'activité agricole et la préserver

 Développer et valoriser les activités touristiques

OG3 : Promouvoir un urbanisme partagé, identitaire et fonctionnel

 Renforcer les services du pôle Bréhavillers/ Bémont

OG4 : Préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux

 Préserver les espaces naturels et forestiers

 Veiller au bon équilibre entre développement et préservation

 Favoriser le déplacement des espèces

 Prendre en compte la zone de perméabilité favorisant le déplacement d'espèces

B. Le projet de la collectivité au travers sa justification

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en maîtrisant au mieux les constructions que cela pourrait générer.

Le but est de réaliser une meilleure intégration spatiale, paysagère et architecturale des constructions nouvelles et des nouvelles populations sur un territoire soumis à la Loi Montagne.

Rappel du PADD :

Orientation générale N° 1 : MAINTENIR ET ACCUEILLIR DE LA POPULATION

Sur cet axe la commune a fait le choix de rester sur un rythme plus modeste que par le passé, c'est-à-dire une progression d'environ **3% sur les 15 prochaines années**.

Rester sur ce rythme, c'est prévoir l'accueil d'environ 60 habitants en plus grâce au potentiel foncier présent sur la commune à travers les dents creuses, les logements vacants et l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de faible superficie dans le village de Julienrupt.

a) Une pré-étude fine du potentiel foncier avant tout projet d'extension ou de renouvellement urbain

L'étude préliminaire à toute nouvelle extension urbaine, en dehors de l'enveloppe urbaine telle qu'elle existe aujourd'hui, a consisté en :

- une étude de la vacance sur le patrimoine bâti existant
- une identification des dents creuses mobilisables à l'échelle de la réalisation du PLU (10 ans)
- un croisement de ces disponibilités avec l'objectif de développement ambitionné par la commune au sein de son PADD

En effet, en recourant à ce potentiel, la commune peut ainsi optimiser ses réseaux, mais également densifier sa trame urbaine et limiter l'étalement urbain. Il y a ainsi, une véritable cohérence avec les réglementations supracommunales relatives au développement durable. Cet objectif a d'ailleurs été inscrit dans le PADD.

▪ **Une vacance maîtrisée : un potentiel non comptabilisé**

L'INSEE indique que 85 logements sont vacants sur le territoire communal soit un taux de vacances de 8,6%.

La commune a souhaité mener une analyse approfondie de la vacance sur son territoire.

Elle a obtenu, auprès de la DGFIP, la liste des logements vacants du Syndicat. La liste obtenue identifie 107 logements. Mais parmi eux nous trouvons :

- 21 garages / remises
- 8 logements meubles et gîtes
- 5 logements démolis

Ainsi, seuls 73 logements d'habitation sont recensés comme vacants par la DGFIP soit **7% des 994 logements**, un taux nécessaire à la fluidité du parc.

De plus, après analyse poussée de la liste des logements vacants, il s'avère que seuls 25 d'entre eux sont inoccupés. Soit un taux de vacance réelle de 2,5%.

Les logements vacants ne pourront être retenus dans le calcul du potentiel de développement urbain de la commune dans le cadre du présent PLU.

▪ **Les dents creuses : un gisement réel, mais insuffisant**

En complément de la prise en compte initiale de la vacance, le recensement des dents creuses disponibles au sein de l'enveloppe urbaine a abouti à identifier **40 logements à produire en dents creuses dont 12 parcelles d'un lotissement en attente de commercialisation**.

Ces dents creuses ont été identifiées par le bureau d'études et la commune. Les terrains d'agrément, indissociables d'une construction principale ou de l'emprise publique ont été écartés. Pour les terrains d'agrément de grande taille, susceptibles d'accueillir une construction par division foncière, un zonage Uj a été appliqué. Il permet la construction d'un abri de jardin mais empêche la construction non-maîtrisée d'une habitation, notamment en double rideau.

Ces dents creuses représentent **5,6 ha**. Cette superficie est évidemment à mettre en relation avec le parcellaire de grande taille de la commune.

Pour les 28 autres dents creuses, on applique donc un taux de rétention de 70% soit un potentiel de **8 logements construits en dents creuses**.

Potentiel foncier	
Parcelles en dents creuses en tenant compte de la rétention foncière	8
Parcelles en lotissement	12
Total recensé	20 logements
Taille des ménages	2.2 personnes/ménage
Potentialité d'accueil de nouveaux habitants	44

L'étude du potentiel intramuros a dans le même temps a démontré que la commune bénéficie :

- d'un potentiel constructible des dents creuses : **8 logements**
- d'un potentiel constructible en lotissement : **12 logements**

Le potentiel intramuros identifié ne semble pas suffisant pour répondre aux objectifs d'évolution de la population fixés par le PADD.

En effet, en comptabilisant les potentiels maximums, la trame urbaine actuelle permet d'accueillir **uniquement 46 nouveaux habitants** (à raison de 2.2 personnes/ménages).

Pour atteindre son objectif de 60 nouveaux habitants d'ici 2028, la commune doit permettre **la construction d'environ 8 nouveaux logements**.

C'est pourquoi, la commune a pu envisager une zone de développement futur. Cette zone « **A Urbaniser** » permet à la commune de fixer son développement urbain futur. Elles permettent une planification urbaine dans l'espace (localisation sur le territoire) et dans le temps (phasage et hiérarchie de l'ouverture à l'urbanisation).

b) La recherche des secteurs de développement préférentiels et l'évaluation du besoin de logements dans un « bourg de proximité »

Ainsi, les besoins en matière de développement urbain peuvent être quantifiés de la manière suivante :

- ✓ **Rappel de la population recensée en 2016** : 1 986 habitants.
- ✓ **Augmentation ambitionnée par le PADD** : 60 nouveaux habitants en privilégiant le potentiel intramuros.

C'est pourquoi, la commune souhaite mettre en place, par le biais du zonage, de nouvelles zones de développement futur ciblées stratégiquement sur le territoire.

C'est de cette manière que la commune du SYNDICAT se projette en ouvrant à l'urbanisation 1 zone, celle de « Julienrupt ».

Cette zone à vocation résidentielle permet d'envisager l'avenir du développement urbain à l'horizon 2030. Elle été choisies en raison de sa localisation géographique dans la mesure où elle constitue **une fenêtre d'urbanisation permettant de densifier le tissu urbain et de redonner une cohérence à la trame urbaine**.

Besoin en logements	
Objectif démographique 1930 habitants en 2014 +3% : +60 habitants pour 2032	+ 60 habitants
Total besoin en logements	28
Besoin en ouverture à l'urbanisation	
28 (besoins) – 20 (existants) =	8

C. Le projet de la collectivité mis en perspective

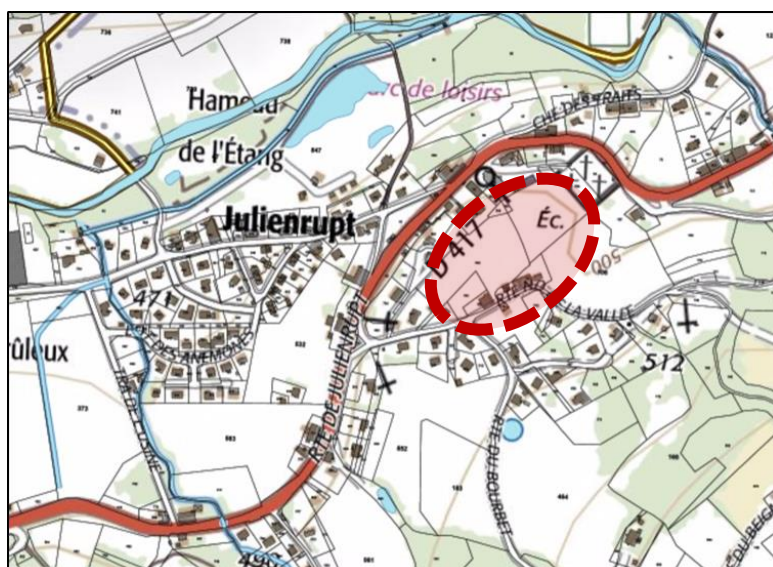
Pour traduire son projet, la commune souhaitait ouvrir à l'urbanisation un secteur proche d'un des villages afin que les nouvelles constructions soient proches des commerces et services. Elle souhaitait également que ces nouvelles habitations puissent être réalisées en s'articulant au mieux avec l'existant. C'est pourquoi, le secteur du village de Julienrupt a été choisi.

Ce secteur se situe à proximité de l'école, dans un secteur en mutation par la rénovation des logements à proximité et le projet de city-stade souhaité par la commune à proximité de la zone 1AU. Cette zone à urbaniser viendrait alors renforcer un quartier existant et en devenir.

L'idée serait de créer un bouclage viarie à long terme en connectant la route Notre Dame de la Vallée, à la route de Julienrupt (D417) via le délaissé. Aucun nouvel accès à la RD417 ne sera autorisé. Ces dessertes nécessiteront de :

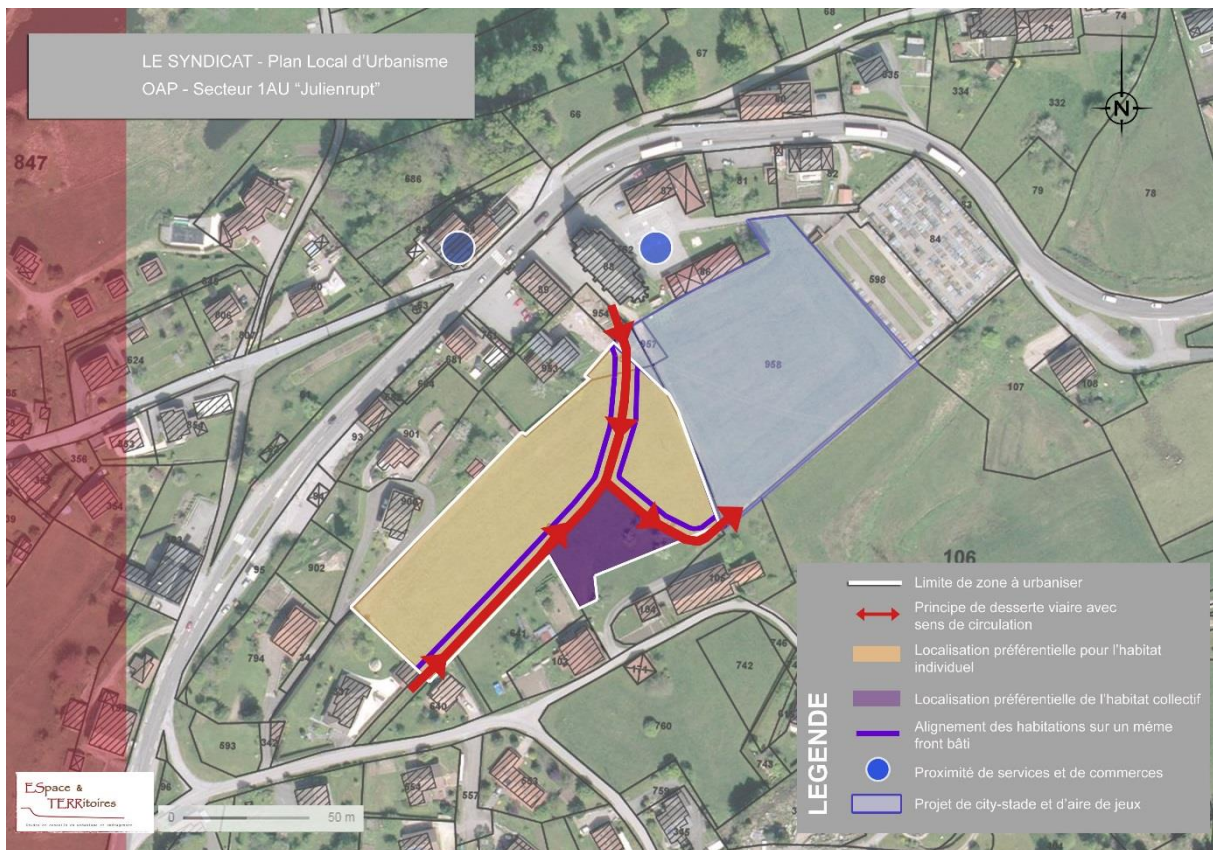
- Prévoir une sortie à sens unique le long du cimetière pour ressortir sur la D417 (aucune entrée depuis ce point ne sera autorisée)
- Prévoir une entrée à sens unique le long de l'Eglise pour accéder à la zone

Toutefois, dans l'attente de cette création, une placette de retournement temporaire pourra être réalisée.



Favoriser une densification urbaine raisonnable selon la répartition suivante :

Typologie	Mixte
Nombre total de logements projetés sur la zone	Env.10 logements
Densité (log/ ha)	13 logements/ ha



La mise en œuvre du projet communal via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables a conduit à la nécessité d'indiquer des secteurs et les grands choix réglementaires qui leur correspondent.

Le socle urbain

Dans un premier temps, la réflexion du PLU a permis d'identifier la zone U par rapport aux limites de réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame villageoise existante.

La zone UA- une relative unité urbaine

Par définition, les zones urbaines sont suffisamment équipées en termes de réseaux et de desserte pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des dents creuses présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre à l'intérieur des périmètres UA sur les quelques parcelles disponibles, non construites pour l'heure et identifiées comme des dents creuses. Le traitement de ce potentiel intramuros incite à un renforcement de la densité et de la compacité de la trame urbaine existante. La délimitation claire de ces zones urbaines permet de modérer la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels en dehors de la trame urbaine existante.

Les zones urbaines permettent l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerce, d'artisanat, d'hébergement hôtelier et de bureaux. Ces différentes occupations du sol favorisent la mixité de ces zones, ce qui permettra d'éviter leur mono fonctionnalité.

Etant donné que Le Syndicat ne bénéficie pas d'une architecture exceptionnelle, la commune n'a pas souhaité distinguer des zones urbaines spécifiques comme des zones anciennes (UA) et des zones récentes (UB) ou des zones d'habitat ouvrier (UC).

Malgré tout une certaine harmonie architecturale existe sur la commune. Aussi la commune, désireuse de sauvegarder le patrimoine et de veiller à la préservation de son identité, a souhaité être vigilante pour éviter tout excès. Aussi elle a mis en place les règles suivantes :

- *Fixer et limiter la hauteur des constructions à usage d'habitation à 12 mètres à la faîtière afin de préserver une homogénéité des hauteurs de construction*
- *Fixer et limiter la hauteur des dépendances à la hauteur de la construction principale afin de maintenir une unité d'ensemble*
- *Porter une attention particulière sur l'aspect extérieur des constructions afin de garantir une intégration optimale du bâti dans son environnement urbain et naturel : façades, toitures, volumes, ...*
- *Imposer un minimum de 2 pans pour la toiture et définir une fourchette pour les pentes de toits (entre 22 et 36°), à l'exception des dépendances de moins de 20m², afin de préserver une certaine homogénéité des toitures et l'esprit du village lorrain. Dans le même objectif, les toitures présenteront la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (ton rouge à brun) ou de couleur noire*
- *Imposer des fenêtres plus hautes que larges en façade sur rue (sauf vitrines commerciales ou dispositifs énergétiques) en cohérence avec l'architecture traditionnelle*
- *Proscrire les teintes de couleurs vives afin de cadrer les teintes autorisées dans le village : teinte pastelle, claire ou blanche*
- *Réglementer le stationnement des véhicules sur des emplacements aménagés avec des normes particulières par logement (variation entre logement neuf ou réhabilité) pour assurer le stationnement hors du domaine public*

Enjeux du PADD

ORIENTATION N° 3 : PROMOUVOIR UN URBANISME PARTAGE, IDENTITAIRE ET FONCTIONNEL...

- *Garder à la commune ce qui fait son identité, sa différence, une urbanisation sur 4 pôles principaux qui doivent conserver un projet de village commun et le faire vivre.*
- *Optimiser les surfaces urbanisées pour une meilleure valorisation des équipements existants, pour des investissements publics plus efficaces, mieux ciblés et moins contraints.*

La zone UJ- la maîtrise de l'urbanisation

La zone Uj identifie des secteurs de jardins, des terrains d'agrément de grande taille au sein de l'enveloppe urbaine.

Elle permet aux propriétaires de jouir de leur terrain, elle autorise la construction d'abri de jardin dans la limite de 15 m², autorise l'implantation de piscines mais ne permet pas la construction d'habitation.

Cette zone permet à la commune de maîtriser son urbanisation. Elle évite les constructions en seconde ligne qui viennent fragiliser les réseaux et créent des dysfonctionnements urbains.

La zone UY

Parmi les différentes zones urbaines, une distinction a été faite au niveau des zones à vocation d'activités car LE SYNDICAT possède un certain nombre d'activités sur son territoire. Celles-ci sont spatialement de deux natures diverses : les activités intégrées à la trame urbaine s'inscrivant en mixité avec les autres fonctions urbaines (habitat, équipements,...), et les activités en dehors de la trame urbaine, recouvrant essentiellement la question des activités artisanales.

(Du sud au nord)

- **Usine de Peccavillers**
- **Scieries de Champé**

- **Zone à Nol**
- **Vaste zone d'activité à Bréhavillers et Bémont**
- **Usine au lieu-dit « la Grève »**
- **Sicierie et usine au lieu-dit « les brûleux » en allant à Julienrupt**

Les constructions autorisées et soumises à conditions particulières sont les suivantes :

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont autorisées sous réserve d'être non nuisantes et non polluantes pour l'environnement,
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôts ou de hangars à condition d'être liées à une activité autorisée dans la zone.
- les constructions à usage d'habitation à condition d'être destinées aux logements de personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction ou le gardiennage des établissements autorisés sur la zone et à condition qu'elles soient intégrées au volume des bâtiments.
- l'extension mesurée des constructions à vocation d'habitation existantes dans la limite de 60 m² de surface de plancher supplémentaire toute extension comprise par unité foncière.
- L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 60 % de la superficie de la parcelle ou des parcelles concernées. L'emprise au sol totale des surfaces imperméabilisées ne doit quant à elle, pas dépasser 80% de la superficie de la parcelle.

Enjeux du PADD

ORIENTATION N° 2 : PRESERVER LES ACTIVITES EXISTANTES ET POTENTIELLES

- *Garder une capacité d'accueil au sein des zones existantes destinées aux activités et répondre à l'évolution des entreprises déjà en place.*

La plus-value agro-naturelle et paysagère du projet

Inscrite dans un contexte supraterritorial fortement marqué par les espaces naturels, agricoles et leurs paysages propres, la commune du SYNDICAT a souhaité faire valoir l'importance et les bénéfices apportés par ses espaces naturels et agricoles sur son ban communal. A ce titre, une distinction a été opérée entre les secteurs à vocation agricole et les secteurs naturels à préserver et à mettre en valeur.

La zone A : un secteur étendu pour une préservation du potentiel agronomique des sols

La commune bénéficie d'un cadre de vie agréable dû à un **environnement de montagne et de vallée bien conservé** qu'il faut préserver. Les espaces agricoles, couvrant plus de 20% du ban communal, représente un enjeu environnemental fort.

C'est pourquoi l'objectif principal de ce classement est de limiter la constructibilité sur ce secteur et d'être en cohérence avec la Loi Montagne. La définition des zones A permet ainsi de préserver tant le **potentiel agronomique des sols** que la pérennité des continuités écologiques existantes en s'appuyant sur le maintien des perspectives du grand paysage. La zone A a pour objectif d'attester et de valoriser les espaces aujourd'hui destinés à la culture céréalière, la pâture et la prairie de fauche. La zone agricole concerne donc l'intégralité des zones non urbanisées à vocation agricole, à l'exception des secteurs proches du chevelu hydrographique, des jardins en périphérie de la trame urbaine, des vergers, des zones forestières et de montagne, des secteurs de loisirs et des terres agricoles que la commune a souhaité préserver au vu de la topographie et des cônes de vue sur le paysage. Ce zonage correspond au caractère rural du territoire communal.

La commune du SYNDICAT possède aujourd'hui 2 exploitations agricoles.

Ainsi, la commune a souhaité identifier en terres agricoles une part relativement importante du territoire communal (22%), contribuant à plusieurs facteurs constitutifs de l'identité de la commune :

- un support à part entière du paysage des vallées vosgiennes,
- une assurance d'une réouverture ou du moins, d'une limitation de l'enfrichement.

Pour les activités agricoles inscrites en zone A, excepté :

- les extensions (dans la limite de 80 m² de surface de plancher existant compris et par unité foncière),
- Les annexes devront être implantées dans un rayon de 30 m maximum autour de la construction à vocation d'habitation et sur la même unité foncière.
 - ⇒ A condition que la surface cumulée des extensions et des dépendances n'excède pas 80m².

Enjeux du PADD

ORIENTATION N° 4 : PRESERVER DURABLEMENT LES PATRIMOINES NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX

- *préserver les espaces forestiers de production et favoriser leur renouvellement*
- *préserver les espaces ouverts agricoles et limiter le développement des friches*

Ac (agricole constructible)	
Localisation	Xatis Amet, Denaingoutte, Champé

Au vu des projets de certaines exploitations agricoles, un sous-secteur Ac a été créé afin de ne pas contraindre celles-ci et permettre une diversification le long des vallées vosgiennes sur le territoire du Syndicat. En effet, le territoire étant situé en territoire de montagne, la Loi Montagne s'applique est stipule que seules les constructions nécessaires à l'activité agricole, forestière et pastorale sont autorisées, les gîtes et magasins de producteurs n'en font pas partie. Ils nécessitent alors un STECAL.

Ainsi, sont autorisées en Ac :

- Les constructions, les extensions, les transformations et les annexes des bâtiments d'exploitation, classés ou non, destinés à abriter les récoltes, les animaux et le matériel agricole ainsi que les équipements liés et nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances à condition qu'elles soient situées entre 50 et 100m des bâtiments d'exploitation, strictement liées et nécessaires à l'activité agricole, destinées au logement en tant qu'habitation de gardiennage de l'exploitant et édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone;
- Les constructions et installations **nécessaires à l'agritourisme** ;
- Les constructions liées à l'activité de **diversification** (camping à la ferme, point de vente, restauration...).
- Les affouillements et exhaussements du sol seront limités au strict minimum, sauf impératif technique et à condition d'être liés aux constructions et occupations du sol admises dans la zone;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La surface de plancher des dépendances de la construction à usage d'habitation est limitée à 60m² et la hauteur des constructions à vocation d'habitation ne peut pas excéder 9 mètres à l'égout des toitures. Celle des annexes et des dépendances ne devra pas excéder 4 mètres au faitage et celle des constructions à vocation agricoles ne peut pas excéder 12 mètres au faitage. Cette hauteur sera prise entre le point le plus bas du terrain naturel et le faitage.

Enjeux du PADD

ORIENTATION N° 2 : PRESERVER LES ACTIVITES EXISTANTES ET POTENTIELLES

Soutenir l'agriculture

- *en préservant l'espace agricole dans l'ouverture à l'urbanisation*
- *en aidant à la valorisation de petites parcelles pour éviter l'enfrichement, mais aussi à la reconquête de certaines clairières et friches,*
- *en soutenant l'agro-tourisme, l'installation de jeunes agriculteurs.*

La zone N : des espaces naturels garants du bon fonctionnement écologique du territoire

Le zonage a été pensé et réfléchi de façon à préserver et à mettre en valeur le paysage et l'environnement du territoire. En complément de l'identification des secteurs agricoles, la commune a souhaité inscrire dans son projet un affichage significatif en termes de protection et de mise en valeur du cadre environnemental sur son ban communal, participant directement au cachet du village et l'attractivité de son cadre de vie.

D'une manière générale, le zonage N concerne l'intégralité des zones naturelles. La zone N correspond donc à une zone présentant de forts enjeux naturels et paysagers. L'objectif de cette zone est de préserver les espaces à forte sensibilité paysagère et de verrouiller la constructibilité afin de protéger ces espaces de toute construction. Ainsi, ce sont essentiellement les **zones d'intérêt écologique et/ou environnemental** et les **zones à risques** qui bénéficient de cette protection optimale dont les **abords des ruisseaux, la zone inondable** et les zones concernées par les **risques « mouvement de terrains »**.

La commune a ainsi **défini divers types de zones naturelles**, répondant à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement. Ces différents secteurs ont été définis sur la base de leur nature et de leur destination actuelle. Dans ce but, plusieurs secteurs ont été distingués au sein de la zone naturelle N afin de répondre aux différentes problématiques rencontrées sur ces secteurs et ce, sans obérer la vocation première de ces sites naturels.

Dans le même temps, les occupations des sols présents en zone naturelle ont nécessité la création de secteurs particuliers où certaines constructions sont autorisées : **le recours au Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)**. La loi Macron ayant assoupli les dispositions prises par la Loi ALUR (restriction du recours aux STECAL en renforçant leur caractère exceptionnel). Il est possible de faire évoluer le bâti situé en zones naturelles. Toutefois, cette loi dans être relativisée par la présence ici d'une commune située en Loi Montagne.

Ainsi, le règlement de la zone N autorise certaines occupations et utilisations du sol sous conditions telles les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, et les extensions et annexes des constructions existantes à vocation d'habitation

En ce qui concerne les emprises au sol, les extensions des constructions existantes à vocation d'habitation ne devront excéder les 80 m² de surface de plancher toute extension comprise et par unité foncière, les 50m² pour les dépendances des constructions existantes à vocation d'habitation, et les 80m² pour la surface cumulée des extensions et des dépendances.

La connaissance du territoire communal du SYNDICAT a néanmoins fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle. En effet, il a été décidé par la commune d'identifier prioritairement toutes les zones naturelles présentant un risque et/ou un intérêt écologique, paysager ou environnemental.

Nf (forêt)

La forêt couvre 66% du territoire communal, répartis en deux massifs nettement séparés par la vallée de la Moselotte.

La végétation naturelle s'inscrit à la limite de deux étages. La **chênaie-charmaie de l'étage collinéen** est représentée sur les coteaux les plus bas de la commune, vers 400m d'altitude (exemple, chênaie claire sur une zone rocailleuse à Péccavillers), rapidement remplacée par **la hêtraie-sapinière de l'étage montagnard**.

Cette particularité typique des communes de montagne, a conduit la commune à vouloir classer ces forêts dans un sous-secteur spécifique Nf avec une réglementation qui lui est propre.

Ni (inondation)

Les secteurs Ni se situent dans la plaine inondable de la Moselotte concernée par un PPRi (Plan de prévention du risque inondation).

Ce document approuvé le 24 septembre 2013, réglemente l'utilisation des sols et précise sur différentes planches de zonage le risque inondation.

Les secteurs concernés par ce PPRi sont soumis à la réglementation de ce documents et l'indication « inondabilité » est indiquée en chapeau de zone du règlement.

Les STECAL

La zone N comprend plusieurs sous-secteurs qui forment autant de **secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)** :

NI (aménagement et installations de loisir)	
Localisation	Nord du village de Julienrupt
NLa (constructions légères de loisir démontables)	
Localisation	Nord de Julienrupt
NLc (constructions d'hébergement touristique)	
Localisation	Nord de Julienrupt

3 de ces deux secteurs sont accolés dans la mesure où ils correspondent à « ECOPOARC » qui propose des activités de loisirs pour les enfants : bateaux électriques, luge d'été, château gonflable, parcours accrobranche, piscine à boules jeu de quilles, canons à balles ...

Les projets évoqués en réunion étaient ceux-ci :

- Installations de jeux démontables : 600m² et 10m au faitage (chapiteau), bâtiment d'accueil et sanitaire : projet de construction : 300m²
- Des petits chalets d'hébergement touristique.

Le choix de la commune étant celui de favoriser les activités touristiques qui font parties du tissu économique de la commune, elle a choisi d'autoriser la création de STECAL pour des secteurs identifiés et motivés par des projets touristiques existants.

NLb (constructions légères de loisir démontables)	
Localisation	Nord du territoire

Ce secteur est destiné à accueillir un projet touristique de deux Tiny houses.

Enjeux du PADD

Orientation générale N° 2 : Préserver les activités existantes et potentielles

Le tourisme : une voie à développer

- En créant des aménagements pour attirer le tourisme notamment en permettant la mise en valeur des éléments patrimoniaux de la commune : le granite avec les anciennes carrières, mondial granite, la forêt, les rivières...
- En s'inspirant du développement de sites porteurs (Gérardmer, La Bresse),
- En promouvant un développement ciblé dans la localisation et dans l'organisation.

ORIENTATION N° 4 : PRÉSERVER DURABLEMENT LES PATRIMOINES NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX

- Valoriser ce qui est protégé en matière de biodiversité et de paysage pour en faire un argument de l'accueil touristique.

La zone A comprend également plusieurs STECALs agricoles constructibles (AC) :

Ac (agricole constructible avec diversification agricole)	
Localisation	Xatis Amet, Denaingoutte, Champé

Au vu des projets de certaines exploitations agricoles, un sous-secteur Ac a été créé afin de ne pas contraindre celles-ci et permettre une diversification le long des vallées vosgiennes sur le territoire du Syndicat.

Ainsi, sont autorisées en Ac :

- Les constructions, les extensions, les transformations et les annexes des bâtiments d'exploitation, classés ou non, destinés à abriter les récoltes, les animaux et le matériel agricole ainsi que les équipements liés et nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances à condition qu'elles soient situées entre 50 et 100m des bâtiments d'exploitation, strictement liées et nécessaires à l'activité agricole, destinées au logement en tant qu'habitation de gardiennage de l'exploitant et édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone;
- Les constructions et installations nécessaires à l'agritourisme ;
- Les constructions liées à l'activité de diversification (camping à la ferme, point de vente, restauration...).
- Les affouillements et exhaussements du sol seront limités au strict minimum, sauf impératif technique et à condition d'être liés aux constructions et occupations du sol admises dans la zone;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La surface de plancher des dépendances de la construction à usage d'habitation est limitée à 60m² et la hauteur des constructions à vocation d'habitation ne peut pas excéder 9 mètres à l'égout des toitures. Celle des annexes et des dépendances ne devra pas excéder 4 mètres au faitage et celle des constructions à vocation agricoles ne peut pas excéder 12 mètres au faitage. Cette hauteur sera prise entre le point le plus bas du terrain naturel et le faitage.

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES		
	SECTEURS	ZONES	PART DU TERRITOIRE (EN %)
UA	X	121,79	9,57%
UJ	X	2,52	
UY	X	50,64	
1AU	X	0,81	0,04%
A Ac	464,39 8 ;20	472,59	25,85%
N Nf Ni NL Nla NLb NLc	20,42 901,98 251,86 2 ;52 1 ,58 0,44 1,08	11,79,88	64,54%
TOTAL		1828,23	